



Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027

Agence des services frontaliers du Canada



Cat. No.: PS35-14F-PDF
ISSN: 2561-3499

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Sécurité publique
Photo de la page couverture: © Environnement et Changement climatique Canada

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de l'Agence des services frontaliers du Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec: marketing@cbsa-asfc.gc.ca

Also available in English: *Canada Border Services Agency Departmental Sustainable Development Strategy 2023-2027*

Message du ministre de la Sécurité publique



L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a pour mission de soutenir les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique, ainsi que de faciliter la libre circulation des personnes, des biens et des services. Dans le cadre de notre mandat et de nos obligations au chapitre des stratégies et des objectifs nationaux et internationaux, nous avons élaboré un plan ambitieux qui propose des investissements dans l'énergie propre, la réduction des déchets et la résilience climatique. Nous nous appuyons sur le succès de notre stratégie précédente et continuerons à écologiser nos infrastructures, à encourager le progrès et à utiliser notre pouvoir d'achat pour réduire notre incidence sur l'environnement.

L'ouverture, la transparence et les résultats sont des principes fondamentaux de la Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2023 à 2027, et nos engagements sont détaillés à l'aide d'objectifs spécifiques, mesurables et temporels. Dans le cadre de son mandat et de ses activités, l'ASFC s'efforcera d'empêcher l'introduction d'espèces envahissantes et d'aliments, de plantes et d'animaux nuisibles qui représentent une menace importante pour la faune, la production alimentaire, les pêches et l'industrie forestière du Canada, ainsi que pour nos lacs, rivières, océans et parcs nationaux. Ces actions serviront non seulement à protéger notre environnement, mais aussi à garantir la sécurité et la durabilité de l'alimentation et des ressources, et à préserver l'emploi dans ces secteurs. L'Agence continuera à soutenir la transition vers une économie circulaire à faibles émissions de carbone en achetant, en exploitant et en cédant ses actifs d'une manière qui protège l'environnement tout en permettant l'atteinte des objectifs opérationnels. L'ASFC s'engage également à offrir un environnement sûr et sain à ses employés et vise à limiter la contamination de l'environnement.

La SMDD décrit comment nous harmoniserons nos activités sur la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD), la Stratégie pour un gouvernement vert (SGV), la Stratégie nationale d'adaptation du Canada et le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Elle tient compte de l'engagement pris par le gouvernement du Canada de renouveler ses relations avec les peuples autochtones, en se fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Elle reflète également un engagement collectif à l'égard de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Sur le plan international, la stratégie reflète les obligations et l'engagement du Canada envers le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Dominic LeBlanc

Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales

Message de la présidente et du premier vice-président



Dans le cadre de notre engagement continu à l’égard de la gestion de l’environnement et du développement social et économique durable, la SMDD 2023-2027 intègre les contributions des partenaires régionaux et des intervenants. La stratégie a été conçue pour soutenir cinq des Objectifs de développement durable des Nations Unies, auxquels l’ASFC peut apporter une contribution importante.

La SMDD comporte de nouveaux objectifs visant à renforcer la résilience climatique de l’ASFC, à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones par l’engagement et la sensibilisation, et à soutenir le gouvernement fédéral dans la protection de la biodiversité du Canada. Les Canadiens bénéficieront également d’une réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des installations et du parc automobile de l’ASFC. En outre, l’Agence met en œuvre des outils comme une formation en ligne et une évaluation automatisée des risques, qui facilitera l’inspection des embarcations et l’examen des documents et empêcheront les espèces exotiques envahissantes d’entrer au Canada.

Nous continuerons à informer les employés et les Canadiens des opérations et des activités de l’ASFC qui contribuent au bien-être à long terme de l’environnement et des établissements et collectivités que nous servons. Nous sommes heureux de vous présenter cette stratégie. Celle-ci témoigne de notre engagement ferme envers les Canadiens et le développement durable du gouvernement fédéral.

Nous nous réjouissons de faire progresser cette stratégie avec le professionnalisme, l’intégrité et l’excellence qui font la réputation de l’ASFC, tout en continuant à respecter les priorités du gouvernement du Canada et notre mandat.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Erin O'Gorman'.

Erin O’Gorman
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ted Gallivan'.

Ted Gallivan
Premier vice-président

Table des matières

1. Présentation de la Stratégie ministérielle de développement durable	7
1.1 Vision de l'ASFC en matière de développement durable	8
1.2 Rétrospective des réalisations de l'ASFC dans le cadre de la SMDD 2020 à 2023	9
1.3 À l'écoute des Canadiens	10
2. Intégrer le développement durable	11
3. Mise en œuvre d'une approche de développement durable a l'ASFC	13
Objectif 2: Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable	14
Objectif 10: Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités	16
Objectif 12: Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission	18
Objectif 13: Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts	27
Objectif 15: Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne	38
4. Au-delà des cibles	42
Annexe A - Tableau des engagements	45

Glossaire – Acronymes :

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada	MPO	Ministère des Pêches et des Océans
AMCEZ	Autre mesure de conservation efficace par zone	NVS	Nétoyez Videz Séchez
CIC	Cadre d'indicateurs canadien	ODD	Objectif de développement durable
CMI	Cadre mondial d'indicateurs	ONU	Organisation des Nations Unies
CNRC	Conseil national de recherches du Canada	PASCF	Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux
CPE	Contrat de performance énergétique	PIEC	Plan d'intervention en cas d'événements cycliques
CRD	Construction, rénovation et démolition	PPFT	Projet de poste frontalier terrestre
CVCA	Chauffage, ventilation, et de conditionnement d'air	RNCan	Ressources Naturelles Canada
DEP	Déclaration environnementale de produit	SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	SFDD	Stratégie fédérale de développement durable
EAE	Espèces aquatiques envahissantes	SGV	Stratégie pour un gouvernement vert
EES	Évaluation environnementale stratégique	SMDD	Stratégie ministérielle de développement durable
ERVC	Évaluation des risques et vulnérabilités climatiques	SPAC	Services publics et approvisionnement Canada
GES	Gaz à effet de serre	TVCF	Télévision en circuit fermé
GNR	Gaz naturel renouvelable	VZE	Véhicule à zéro émission
IBF	Initiative des bâtiments fédéraux		

1 Présentation de la Stratégie ministérielle de développement durable

La [Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\) de 2022 à 2026](#) présente les objectifs et les cibles de développement durable du gouvernement du Canada, comme l'exige la [Loi fédérale sur le développement durable](#). La SFDD est désormais encadrée par les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030 des Nations Unies et offre une vision équilibrée des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable.

Conformément à l'objectif de la loi, qui consiste à rendre le processus décisionnel plus transparent et plus responsable envers le Parlement, l'ASFC soutient les objectifs énoncés dans la SFDD par le biais des activités décrites dans sa SMDD.

La [Loi fédérale sur le développement durable](#) énonce également [sept principes](#) qui ont été pris en compte et intégrés dans l'élaboration de la Stratégie.

Afin de promouvoir une action coordonnée sur le plan du développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, cette stratégie ministérielle intègre les efforts visant à faire progresser la mise en œuvre par le Canada de la Stratégie nationale pour le Programme 2030, laquelle est soutenue par les objectifs et indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC).

La SMDD de l'Agence est un plan détaillé qui décrit son engagement à promouvoir le développement durable dans ses activités. Elle est axée sur des domaines clés comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la réconciliation avec les peuples autochtones, la promotion d'un approvisionnement durable et l'amélioration de la gestion des urgences. L'ASFC s'engage à mettre en œuvre des pratiques durables et à collaborer avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec des partenaires internationaux afin de promouvoir le développement durable de part et d'autre de la frontière. La Stratégie représente une étape importante vers l'avancement du développement durable au Canada et soutient l'engagement plus large du gouvernement à promouvoir le développement durable dans tous les secteurs de l'économie.



L'ASFC est responsable des stratégies de mise en œuvre des objectifs suivants.

- ODD 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable.
- ODD 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités.
- ODD 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission (VZE).
- ODD 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts.
- ODD 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne.

La SMDD 2023-2027 de l'ASFC décrit en détail comment l'Agence prévoit d'atteindre ces objectifs et de s'acquitter de sa responsabilité dans le but de garantir un Canada plus sain et plus durable.

1.1 Vision de l'ASFC en matière de développement durable

L'ASFC envisage un avenir durable dans lequel ses opérations et ses activités sont menées de manière à favoriser le bien-être à long terme de l'environnement, des institutions et collectivités qu'elle sert. Cette vision repose sur l'engagement envers une gestion responsable de nos ressources naturelles et sur la reconnaissance du rôle essentiel du développement durable pour notre avenir collectif.

Pour concrétiser cette vision, l'Agence s'efforcera d'intégrer les principes de développement durable à tous les aspects de ses activités et de ses processus décisionnels, notamment en réduisant son empreinte écologique, en faisant la promotion de la conformité environnementale et la santé et la sécurité de ses employés, et en soutenant la croissance économique de manière socialement et écologiquement responsable. Dans le cadre de la SFDD de 2022 à 2026, le gouvernement fédéral multiplie les efforts pour détourner les déchets des sites d'enfouissement, passer à un approvisionnement, à des installations et à un parc automobile zéro émission, et accroître la résilience climatique des activités gouvernementales. L'ASFC est nommée responsable des stratégies de mise en œuvre qui soutiennent les objectifs 2, 10, 12, 13 et 15.

En encourageant une culture de la responsabilité et de l'innovation, l'ASFC vise à renforcer son rôle dans la protection des frontières du Canada tout en contribuant positivement à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques, de promotion de l'inclusion sociale et de renforcement de la prospérité économique.

Les objectifs de développement durable dont est responsable l'ASFC



1.2 Rétrospective des réalisations de l'ASFC dans le cadre de la SMDD 2020 à 2023

Dans la SMDD 2020 à 2023, l'ASFC se concentrait sur quatre aspects principaux du développement durable : écologisation du gouvernement, populations d'espèces sauvages en santé, alimentation durable et collectivités sûres et saines. Dans ce cadre, l'Agence a réalisé d'importants progrès en ce qui concerne 1) la modernisation de son infrastructure, 2) la transition de son parc automobile vers des VZE ou hybrides, et 3) l'installation de bornes de recharge dans les installations de l'ASFC de l'ensemble du pays.

Des Contrats de performance énergétique (CPE) qui examinent les systèmes et l'équipement énergétiques pour déterminer les possibilités d'économies d'énergie, ont été conclus ou sont en voie de l'être dans une soixantaine d'installations frontalières au Canada. Ces marchés intègrent également des considérations de résilience climatique dans tous les projets de modernisation. Des études de résilience climatique ont été réalisées dans toutes les installations incluses à la première phase du Projet de poste frontalier terrestre (PPFT), un projet de renouvellement des infrastructures, et la réduction au maximum du carbone intrinsèque a été incluse au guide de conception de l'Agence pour la construction du projet. L'ASFC a en outre réalisé une évaluation des risques et vulnérabilités climatiques (ERV) afin de déterminer et d'évaluer l'incidence possible des changements climatiques sur ses activités et ses infrastructures. Les prochaines étapes consisteront à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'adaptation aux changements climatiques afin d'atténuer les risques et de prévenir toute perturbation de ses services ou toute répercussion importante sur ses installations.

L'Agence est toujours déterminée à faire en sorte que l'équipement entrant sur le lieu de travail soit écologique et que l'équipement qui en sort soit détourné des sites d'enfouissement. Tous les employés titulaires de pouvoirs financiers délégués ont suivi une formation sur l'approvisionnement écologique, et le déploiement de cette formation auprès des spécialistes de l'approvisionnement est en cours. Des vérifications des déchets ont été réalisées aux points d'entrée de toutes les régions du Canada. En outre, l'Agence a réduit de 25 % le nombre de formulaires papier, installé des systèmes de télévision en circuit fermé (TVCF) écoénergétiques dans 84 points d'entrée et remplacé les ordinateurs de bureau traditionnels par des ordinateurs portables pour 89 % des employés. Un module de formation sur l'inspection des embarcations aquatiques visant à intercepter les espèces aquatiques envahissantes à la frontière a été élaboré et présenté aux agents des services frontaliers afin de garantir la protection de la biodiversité indigène du Canada.

Afin de soutenir un environnement naturel et sain, l'Agence a consacré plus de 1,5 million de dollars à l'assainissement et à la surveillance de ses sites contaminés, et a réalisé des vérifications pour tous ses réservoirs de stockage des combustibles au Canada. L'eau potable de tous les points d'entrée gardés est échantillonnée et vérifiée régulièrement et, grâce à la mise en œuvre de mesures correctives et d'une surveillance des suivis, de nombreux avis concernant la qualité de l'eau potable ont été éliminés. Des compteurs d'eau ont été installés dans plus de la moitié des points d'entrée municipaux afin d'assurer le suivi de la consommation en eau. L'Agence a effectué des tests de dépistage du radon dans 97 % des installations sous sa garde, un inventaire national des systèmes contenant des halocarbures a été établi, et des plans de coordination avec les intervenants régionaux ont été mis en œuvre afin de prendre des mesures proactives pour réduire leur incidence sur l'environnement. Nous avons mis à l'essai toutes les installations dont nous avons la garde pour détecter la présence d'amiante, et mis en œuvre des plans de gestion de l'amiante dans approximativement 90 sites avec l'implantation de mesures correctives, au besoin.

La SMDD de 2020 à 2023 de l'ASFC a permis de définir de nombreux objectifs au-delà de sa plage de trois ans; notamment la réduction des émissions de GES des bâtiments et du parc automobile de l'Agence de 40 % d'ici 2025, la modification de son parc automobile de sorte qu'il compte au moins 80 % de véhicules zéro émission d'ici 2030 et l'utilisation d'une électricité propre à 100 % d'ici 2025. L'ASFC a réalisé des progrès considérables dans la poursuite de ces objectifs, et sa SMDD de 2023 à 2027 témoigne de son

engagement continu à les atteindre. Les prochaines étapes comprendront la planification continue de bâtiments carboneutres, la poursuite des travaux de modernisation écoénergétique de nos infrastructures existantes et la mise en œuvre d'initiatives de réduction et de réacheminement des déchets.

1.3 À l'écoute des Canadiens

Comme l'exige la Loi fédérale sur le développement durable, l'ASFC a tenu compte des commentaires sur l'ébauche de la SFDD de 2022 à 2026 formulés lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 11 mars au 9 juillet 2022. Plus de 700 commentaires ont été reçus de la part d'un large éventail d'intervenants (gouvernements, organisations autochtones, organisations non gouvernementales, universitaires, entreprises et citoyens canadiens de différents groupes d'âge et de diverses origines, etc.). L'ébauche de la SFDD a également été présentée au comité compétent de chaque chambre du Parlement, au commissaire à l'environnement et au développement durable et au Conseil consultatif sur le développement durable à des fins d'examen et de rétroaction.

Vous trouverez plus de renseignements sur la consultation publique sur la SFDD et ses résultats dans le [rapport de consultation sur la SFDD](#).

Ce que nous avons entendu

Dans l'ensemble des soumissions reçues, les Canadiens ont mentionné les priorités et les enjeux du développement durable dans lesquels l'ASFC joue un rôle. De nombreux commentaires portaient sur l'ODD 13 : Les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques sont une priorité absolue. Les intervenants ont demandé davantage de mesures pour faire progresser l'économie circulaire au Canada. La réconciliation et le respect des droits et de l'autonomie des populations autochtones ont également été des thèmes importants de la consultation.

Ce que nous avons fait

L'ASFC a tenu compte des priorités et des questions clés susmentionnées dans la présente SMDD. L'Agence a consacré de nombreuses ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets qui accordent la priorité aux mesures de lutte contre les changements climatiques et leurs effets. Nous sommes en voie d'atteindre une réduction de 40 % des émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2025, avec l'ambition de parvenir à des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050. Nous y parviendrons en prenant différentes mesures, comme la mise en place d'une électricité propre à tous les points d'entrée grâce à l'achat d'énergie provenant de sources renouvelables à émissions nulles, la réduction des émissions par la transition de nos installations et de notre parc automobile vers des solutions carboneutres, et l'intégration de considérations relatives à la résilience climatique dans tous les projets de rénovation et modernisation et de nouvelle construction.

En plus de former les gestionnaires et spécialistes de l'approvisionnement, l'ASFC assurera la transition vers une économie circulaire qui répondent aux normes d'approvisionnement écologique, tel que des systèmes de TVCF écoénergétique dans nos installations de garde.

Afin de faire progresser la réconciliation avec les communautés autochtones, le Programme de formation autochtone de l'ASFC offre aux employés la possibilité d'acquérir une meilleure sensibilisation culturelle, de mieux connaître et comprendre l'histoire et la culture autochtones, et fait de l'apprentissage sur la culture autochtone une priorité. La politique en matière d'apprentissage sur la culture autochtone répond à l'appel à l'action no 57 de la Commission de vérité et réconciliation qui demande au gouvernement du Canada d'accroître les compétences culturelles.

2

Intégrer le développement durable

Le concept de développement durable est en constante évolution et est régi par des facteurs comme l'innovation en matière de technologies plus propres et les découvertes scientifiques. Il est également influencé par des circonstances en constante évolution; le modèle de travail hybride est maintenant de plus en plus utilisé comme méthode pour promouvoir des activités gouvernementales plus vertes et réduire notre empreinte écologique.

L'ASFC cherche continuellement des moyens de mettre en œuvre les principes du développement durable dans le cadre de son mandat. Cet engagement consistera à préserver la biodiversité des plantes et des animaux sauvages du Canada, ainsi que son agriculture, en sécurisant nos frontières. Cela impliquera de coopérer avec d'autres ministères et organismes sur le plan de la gestion des urgences et de la réduction des risques de catastrophe. L'Agence continuera à mettre en œuvre la SGV afin de réduire ses émissions de GES, d'améliorer sa résilience climatique et d'écologiser ses activités.

Évaluations environnementales stratégiques

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est un outil qui vise à intégrer les facteurs environnementaux aux processus décisionnels du gouvernement dès les premières étapes de la planification d'un projet de politique, de plan ou de programme. En intégrant des facteurs environnementaux aux processus décisionnels, le processus d'EES s'aligne sur l'engagement de l'ASFC à l'égard du développement durable. Conformément aux Lignes directrices sur la mise en œuvre de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, l'ASFC effectue une EES au cours des phases initiales de planification de toute politique, de tout plan ou de tout programme mené par l'ASFC afin de cibler et d'atténuer les effets nuisibles sur l'environnement avant de soumettre la proposition à l'examen d'un ministre ou du Cabinet.



Pour faciliter ce processus, l'ASFC a publié un document d'orientation interne sur la réalisation des EES et a élaboré du matériel de formation à ce sujet. Le document d'orientation comporte un formulaire d'évaluation que les promoteurs de projet utilisent pour définir les répercussions possibles de la proposition sur l'environnement ou sur les objectifs et cibles de la SMDD établis par l'ASFC dans le cadre de la SFDD. Le matériel de formation ainsi que les documents d'orientation et de politique en matière d'EES aident les gestionnaires de projets à mener à bien et à soumettre des EES. Après examen et approbation de l'EES par la haute direction et les Opérations environnementales, l'évaluation est incorporer dans les documents de prise de décision, tels qu'un mémoire au Cabinet, d'une présentation au Conseil du Trésor et/ou d'autres propositions budgétaires.

Les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies

L'ASFC prend des mesures qui soutiennent les ODD décrits dans le Programme 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en guise de contribution à la SFDD du gouvernement du Canada. Le Canada, ainsi que 193 autres pays, a signé cet accord.



3

Mise en œuvre d'une approche de développement durable à l'ASFC

3.1 Portrait de l'ASFC

L'ASFC a pour mandat de fournir des services frontaliers intégrés qui appuient les priorités en matière de sécurité nationale et de sécurité publique, ainsi que de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les produits animaux et végétaux et les produits dérivés, qui satisfont à toutes les exigences prévues par la législation du programme. L'Agence fait la promotion des intérêts économiques et commerciaux du Canada en administrant la législation et les accords commerciaux afin de respecter les obligations internationales, tout en protégeant la sécurité alimentaire, la santé des plantes et des animaux, et la base de ressources du Canada et en gérant l'accès des personnes et des marchandises à la frontière.

Pour s'acquitter de son mandat, l'ASFC applique plus de 100 lois et règlements, dont bon nombre au nom d'autres ministères et organismes fédéraux, des provinces et des territoires. Plusieurs d'entre eux portent sur la conformité, la santé et la sécurité environnementales qui assurent la sécurité des employés de l'Agence et des Canadiens.

La frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis est la plus longue du monde, avec près de 9 000 km. Elle compte près de 1 200 points d'entrée, dont des bureaux frontaliers terrestres, des centres de traitement du courrier international, des aéroports, des entrepôts d'attente et un certain nombre d'autres points de service. Afin d'optimiser l'efficacité et la sécurité, l'ASFC emploie plus de 15 812 employés, dont environ 6 500 agents des services frontaliers en uniforme, qui appliquent les lois et les règlements qui touchent presque tous les secteurs de la société et de l'économie canadiennes dans tous les points de service au Canada et dans 38 emplacements à l'étranger. En 2023, l'ASFC a la garde de l'un des plus importants portefeuilles immobiliers de tous les ministères et organismes fédéraux, lequel comprend :

- 112 d'entrée (dont cinq ports maritimes);
- 63 logements;
- 3 centres de surveillance de l'immigration (CSI) à Surrey, Toronto et Laval;
- 1 nouveau centre de traitement des réfugiés à Lacolle, au Québec;
- 1 complexe d'apprentissage et de formation à Rigaud, au Québec.

La diversité du portefeuille de l'ASFC est essentielle au maintien de services frontaliers solides et efficaces. Toutefois, le recours à des installations plus grandes et plus modernes afin de répondre à l'augmentation de la circulation des voyageurs et de la circulation commerciale à l'échelle mondiale présente des défis liés à notre empreinte carbone. L'ASFC s'est pleinement engagée à renforcer la résilience climatique, à promouvoir des pratiques d'approvisionnement écologiques et à passer à des activités à zéro émission nette pour compenser les augmentations au sein de son portefeuille de biens immobiliers.





Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable

L'ASFC contribue à l'objectif visant à soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable, composé d'aliments cultivés, récoltés et produits au Canada à travers l'administration et l'exécution de la législation sur la gestion frontalière.

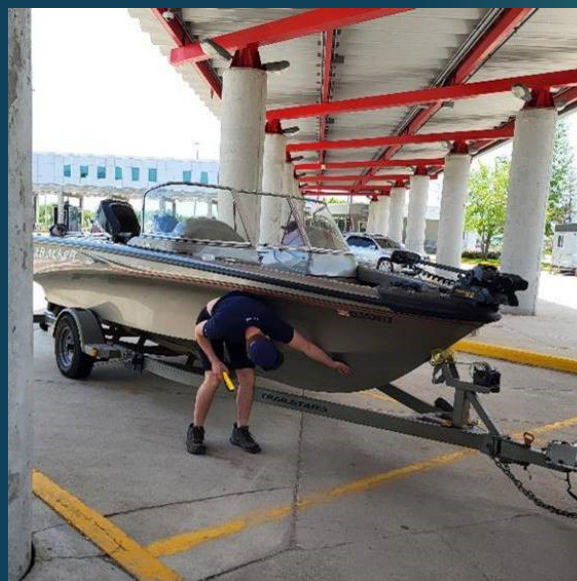
L'ASFC s'est engagée à garantir la sécurité des systèmes alimentaires du Canada et à contribuer à l'économie canadienne en empêchant l'introduction d'espèces végétales et animales envahissantes qui pourraient constituer un risque pour les cultures, la production agricole et le bétail locaux. Les espèces envahissantes peuvent représenter un risque pour la production forestière, les pêches, les lacs et les cours d'eau, les parcs et les zones de loisirs.

Afin d'empêcher l'introduction d'espèces envahissantes qui constituent une menace pour le système alimentaire canadien, l'Agence met l'accent sur la modernisation de sa technologie de détection et sur l'application des règlements et des lois comme la Loi sur la protection des végétaux, la Loi sur la santé des animaux et la Loi sur la salubrité des aliments au Canada. En outre, elle travaille en partenariat avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin d'appliquer sept lois fédérales consacrées à la protection des aliments, des animaux et des végétaux.

L'ASFC reconnaît l'importance des secteurs agroalimentaires et des pêches du Canada, lesquels fournissent une alimentation sûre, accessible et durable tout en assurant la subsistance de milliers d'agriculteurs et d'éleveurs dans tout le pays. Depuis 2020, l'Agence accroît l'inspection des embarcations pour détecter les espèces envahissantes et à mettre au point une technologie permettant d'automatiser l'évaluation des risques liés aux documents d'importation commerciale pour les produits alimentaires, végétaux et animaux, et ce, afin d'augmenter le taux d'interception des espèces envahissantes à la frontière et d'empêcher leur introduction au Canada.

La lutte contre les espèces envahissantes

Les espèces envahissantes menacent les écosystèmes et la biodiversité du Canada, ainsi que divers secteurs économiques. Par conséquent, l'ASFC continue de faire preuve de diligence en assumant ses responsabilités en matière de surveillance et d'interception des espèces envahissantes nuisibles à la frontière. L'ASFC utilise un système de renseignement sur la nature, une nouvelle technologie automatisée d'évaluation des risques qui permet d'évaluer les risques pour chaque espèce contenue dans une cargaison figurant sur les documents d'importation commerciale. En outre, en collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO), l'ASFC a mis en place un projet pilote de station de décontamination au point d'entrée d'Emerson, au Manitoba, où les agents des services frontaliers ont envoyé au MPO tous les véhicules servant à remorquer des embarcations à des fins d'inspection secondaire des espèces aquatiques envahissantes (EAE), et de décontamination sur place si nécessaire.





Systèmes alimentaires durables

Stratégies de mise en œuvre soutenant l'objectif

Cette section porte sur les stratégies de mise en œuvre qui soutiennent l'objectif « **Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable** ».

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Garantir la sécurité du système alimentaire canadien.	Effectuer des inspections des embarcations pour détecter la présence de moules zébrées et d'autres espèces aquatiques envahissantes, en partenariat avec le MPO.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'embarcations inspectées aux points d'entrée terrestres prioritaires et conformes aux exigences « Nettoyez Videz Séchez » (NVS).</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 607 inspections réalisées à Emerson, au Manitoba, dont 417 (69 %) satisfaisaient à l'inspection NVS.</p> <p>Cible : Pourcentage des embarcations inspectées aux points d'entrée terrestres prioritaires qui satisfont à l'inspection NVS d'ici 2030 : 95 %.</p>	<p>L'interception des espèces envahissantes et interdites à la frontière protégera l'environnement du Canada et fera en sorte que les systèmes alimentaires continuent de nourrir les Canadiens et de créer des emplois à long terme. En augmentant le nombre d'inspections, les agents des services frontaliers seront en mesure de mieux détecter et intercepter les espèces envahissantes à la frontière.</p> <p>Cibles pertinentes ou ambitions : <i>ODD 2 (Faim « zéro »), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 14 (Vie aquatique), ODD 15 (Vie terrestre).</i></p>

Initiatives favorisant la mise en œuvre de l'ODD 2 – Faim « zéro » par le Canada

Les initiatives suivantes montrent la manière dont les programmes de l'ASFC soutiennent le Programme 2030 et les ODD, en complément des renseignements présentés ci-dessus.

Initiatives prévues	Cibles ou ambitions nationales connexes ou cible mondiales
Technologie du système du renseignement sur la nature : En collaboration avec le MPO et sous la direction du groupe de travail sur les frontières internationales, on procédera à une expérimentation durant la période de 2023-2024, ainsi qu'à un projet pilote dans un point d'entrée et par la suite à d'autres points d'entrée durant la période de 2024-2025 et au-delà. Le système du renseignement sur la nature contribuera à améliorer la surveillance, le suivi et la prévention des espèces exotiques envahissantes. Les programmes de l'ASFC soutiendront ainsi l'effort mondial de protection de la biodiversité et de garantie de systèmes alimentaires sûrs et sains.	ODD 1 (Pas de pauvreté); ODD 2 (Faim « zéro »); ODD 14 (Vie aquatique); ODD 15 (Vie terrestre).



Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités

L'ASFC s'est engagée à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et à prendre des mesures pour réduire les inégalités. L'ODD visant à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et à prendre des mesures pour réduire les inégalités est conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et à la SFDD du Canada. Les efforts du gouvernement fédéral pour faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et la mise en œuvre de la DNUDPA constituent une approche pangouvernementale menée par le ministère de la Justice.

Pour exécuter la stratégie de mise en œuvre de la DNUDPA, l'ASFC s'engage à collaborer avec les peuples, les collectivités et les organisations autochtones de manière concrète et respectueuse. Cet engagement nécessitera de travailler en collaboration avec des partenaires autochtones afin d'élaborer conjointement des politiques et des pratiques visant à faire progresser la réconciliation. Pour ce qui est du PPFT, un projet de renouvellement des infrastructures, l'ASFC respecte les intérêts des peuples autochtones en ce qui concerne les projets immobiliers et de construction, et adopte une approche proactive pour faire participer activement les partenaires autochtones.

L'ASFC et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en étroite collaboration avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et d'autres ministères fédéraux, élaborent des options de modification de la législation sur le droit d'entrée au Canada en consultation et en coopération avec les partenaires autochtones intéressés. L'initiative prévoit également d'étudier les moyens de réviser les politiques afin de résoudre les problèmes complexes de postes frontaliers, notamment les questions liées au rapatriement des objets culturels et des tenues cérémonielles autochtones.

L'Agence reconnaît l'importance de faire progresser la réconciliation et s'engage à renforcer sa capacité à travailler efficacement avec les peuples et les collectivités autochtones. Cela impliquera de former et de sensibiliser les employés de l'ASFC à l'égard de l'histoire, de la culture et des perspectives autochtones, ainsi que d'établir des partenariats avec des organisations et des collectivités autochtones. L'amélioration de la sensibilité et de la prise de conscience culturelles des employés de l'ASFC favorisera une meilleure compréhension des besoins et des réalités uniques des peuples autochtones et permettra à l'Agence de fournir des services culturellement appropriés.

Initiative du Mentorat pour candidats autochtones

Les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis se heurtent à un certain nombre d'obstacles lorsqu'ils tentent de satisfaire aux qualifications essentielles et aux conditions d'emploi. L'ASFC élabore et utilise des outils, notamment l'initiative du Mentorat pour candidats autochtones, afin d'améliorer l'expérience de recrutement des Autochtones et de les aider à devenir agents des services frontaliers sur la ligne de front du Canada. L'initiative est conçue pour jumeler les candidats autochtones autodéclarés avec des mentors autochtones qui peuvent leur offrir du soutien et des conseils personnalisés tout au long du stage d'agent de l'ASFC : Processus de sélection du programme de développement afin d'améliorer leur expérience en matière d'évaluation et de recrutement.



Réconciliation avec les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Mettre en œuvre la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.	Fournir au personnel de l'ASFC une formation sur les compétences culturelles autochtones.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'employés de l'ASFC ayant suivi la formation obligatoire : Réflexion sur les biais culturels : perspectives autochtones.</p> <p>Point de départ : 60,5 % à partir de mars 2023.</p> <p>Cible : 80 % d'ici 2027.</p>	<p>En offrant une formation sur les compétences culturelles autochtones, l'ASFC vise à améliorer la compréhension et les connaissances de ses employés en ce qui concerne les cultures, l'histoire et les droits des Autochtones. Cette formation contribue à promouvoir une approche plus respectueuse et plus inclusive dans le cadre du travail avec les collectivités et les personnes autochtones. Cette formation est alignée sur les principes de la DNUDPA du fait qu'elle favorise une compréhension et une appréciation plus approfondies des cultures et des droits des Autochtones.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 10 (Inégalités réduites)</i> <i>Ambition/objectif du CIC :</i> Les Canadiens vivent sans discrimination et les inégalités sont réduites.</p>

Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

L'ASFC reconnaît la nécessité de réduire les déchets et de passer à des véhicules zéro émission pour assurer un avenir durable. Jouant un rôle clé dans la sécurité des Canadiens, l'ASFC s'est engagée à réduire les déchets, à passer à des véhicules et à un approvisionnement zéro émission, ainsi qu'à assainir les sites contaminés.

Approvisionnement écologique

L'approvisionnement écologique consiste à intégrer des facteurs de performance environnementale au processus de prise de décisions en matière d'approvisionnement. Pour renforcer davantage les critères d'approvisionnement écologique, l'ASFC continuera d'évaluer l'incidence sur l'environnement des produits et des services, tout en encourageant l'utilisation de matériaux écologiques et en donnant la priorité aux technologies écoénergétiques.

Conformément à la Politique d'achats écologiques du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), l'Agence se concentrera sur une approche fondée sur le cycle de vie pour acquérir, exploiter et éliminer ses biens de manière à protéger l'environnement tout en atteignant ses objectifs opérationnels.

Pour faciliter la mise en œuvre des pratiques d'approvisionnement écologique, l'ASFC met l'accent sur l'augmentation du nombre d'employés ayant reçu une formation en matière d'approvisionnement écologique. Les programmes de formation sont conçus pour améliorer les connaissances des employés et leur compréhension des principes de l'approvisionnement durable, y compris les certifications environnementales, l'étiquetage des produits et les méthodes d'évaluation des fournisseurs. Grâce à cette formation, les employés disposent des outils nécessaires pour évaluer les caractéristiques environnementales des biens et des services, intégrer des critères de durabilité dans les processus d'achat et établir des liens avec les fournisseurs afin de promouvoir des pratiques durables. En dotant les employés des compétences et des connaissances nécessaires, l'ASFC veille à ce que les pratiques d'approvisionnement écologique soient effectivement mises en œuvre dans l'ensemble de l'organisation, ce qui contribue à la réalisation de ses objectifs globaux en matière de développement durable.

Déchets opérationnels

L'ASFC comptant plus de 15 812 employés, les activités quotidiennes peuvent générer d'importantes quantités de déchets opérationnels non dangereux. Ces déchets comprennent les déchets générés au cours d'une journée de travail normale, comme les papiers, les plastiques et les aliments, ainsi que les déchets générés par la modernisation des espaces de travail traditionnels.

L'ASFC a mis en œuvre des mesures visant à réduire au maximum la production de déchets, à promouvoir le recyclage et la réutilisation, et à assurer une élimination adéquate des déchets. L'Agence s'efforcera notamment de réduire les formulaires papier, de réutiliser et de recycler les équipements de bureau et de trouver des occasions et façons de faire qui encourageront les employés à adopter des habitudes respectueuses de l'environnement.

Entre 2020 et 2023, l'Agence a effectué des vérifications des déchets dans les dix points d'entrée les plus occupés de l'ASFC. Ces vérifications ont permis à l'Agence de franchir les premières étapes de l'identification et de la quantification de la production de déchets non dangereux. Afin de mieux cibler les possibilités de

réacheminement des déchets, l'Agence continuera à effectuer des vérifications des déchets et à collaborer avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour formuler des recommandations sur les activités de réduction des déchets. En outre, l'ASFC s'efforce de réduire la quantité de plastiques à usage unique qu'elle utilise en encourageant l'utilisation de produits réutilisables et en mettant en œuvre des stratégies de réduction des déchets dans le cadre de ses activités. À cette fin, l'ASFC élabore actuellement une politique visant à réduire l'achat de déchets plastiques à usage unique et à les éliminer des activités, des réunions et des événements du ministère.

Déchets de construction

L'ASFC a pour objectif de détourner 90% des déchets de construction, de rénovation et de démolition (CRD) des sites d'enfouissement d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif, l'ASFC s'assurera que des exigences soient établies dans les contrats de construction, et que les déchets de CRD soient réutilisés, recyclés, réduits et réacheminés des sites d'enfouissement.

Parc automobile de l'ASFC

Conformément à la SGV, l'ASFC s'engage à adopter des solutions de mobilité à faibles émissions de carbone, à déployer des infrastructures de soutien dans ses installations et à moderniser son parc automobile. L'ASFC gère un parc d'environ 1 100 véhicules opérationnels et administratifs qui servent aux activités quotidiennes de l'Agence. En 2005, les émissions du parc automobile représentaient 33 % des émissions totales de GES de l'ASFC.

Le passage à des VZE est un autre aspect essentiel des efforts déployés par l'ASFC pour réduire son incidence sur l'environnement. L'Agence s'est fixé pour objectif d'électrifier 100 % de son parc de véhicules légers d'ici 2030 lorsque des options appropriées existent. Pour répondre aux besoins en matière d'infrastructure de recharge des VZE, l'ASFC installera 17 bornes de recharge de véhicules électriques dans divers points d'entrée à travers le pays au printemps 2023.

En outre, l'ASFC étudie l'utilisation d'autres technologies à faibles émissions de carbone, comme les véhicules à pile à hydrogène, pour réduire les émissions de son parc automobile.

Pour les véhicules situés en dehors des installations de garde, l'Agence cherchera à mobiliser les autorités locales pour accéder à leurs infrastructures, comme les bornes de recharge, et les utiliser.

Le parc automobile de l'ASFC comprend désormais une camionnette électrique

L'ASFC est fière d'ajouter une camionnette électrique, le Ford F-150 Lightning, à son parc automobile. Le Ford F-150 Lightning sera utilisé à des fins opérationnelles au pont international Gordie-Howe. Cet investissement contribuera à réduire davantage les émissions du parc automobile de l'ASFC; le remplacement d'une camionnette à essence par une version entièrement électrique permettra de réduire, en moyenne, les émissions de carbone d'environ 74 tonnes métriques pendant la durée de vie du véhicule.

Électricité propre

L'ASFC souhaite utiliser de l'électricité propre dans l'ensemble de ses installations et de son parc automobile et prévoit d'utiliser une électricité propre à 100 % d'ici 2025. La majorité des installations sont munies de systèmes de chauffage à l'électricité, mais on utilise encore des combustibles traditionnels comme le gaz naturel ou

le mazout pour le chauffage de 46 installations. L'ASFC envisage convertir certaines de ces installations au chauffage électrique, en particulier au Québec, en Colombie-Britannique et au Manitoba, où il est possible de se procurer de l'électricité propre provenant de sources renouvelables comme l'hydroélectricité.

La consommation d'électricité provenant de sources d'énergie propre est équivalente à environ 86 % au sein des installations de l'ASFC. Dans des provinces comme l'Alberta, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick, où l'électricité est produite principalement à l'aide de charbon, l'ASFC achète de l'électricité propre provenant de sources renouvelables, encourageant ainsi la modernisation de leurs secteurs de l'énergie, conformément au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Les provinces produiront ainsi davantage d'énergie à partir de sources renouvelables pour les habitations et les secteurs industriels. L'achat d'énergie propre permettra de réduire les émissions de GES de 25 % d'ici 2025.

L'ASFC recherche continuellement des sources d'énergie à faibles émissions de carbone, comme le gaz naturel renouvelable ou le biogaz, pour alimenter ses installations dans la mesure du possible. À partir de 2023, l'Agence achètera 10 % de sa consommation de gaz naturel (méthane) au Collège Rigaud à partir de sources renouvelables comme les sites d'enfouissement. Cela représente une réduction de 1 % des émissions de GES globales dans le portefeuille de biens immobiliers de l'Agence.

Carbone intrinsèque

Dans le cadre du Guide de mise en œuvre de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction du SCT, l'ASFC s'efforce de donner la priorité aux matériaux de construction à faibles émissions de carbone en s'appuyant sur la déclaration environnementale de produit (DEP), une déclaration qui fournit des données environnementales quantifiées à l'aide de paramètres prédéterminés et, le cas échéant, davantage de renseignements environnementaux dans tous les nouveaux projets de construction.

Sites contaminés

L'ASFC s'engage à cibler, évaluer et assainir tout site contaminé faisant partie de son portefeuille de biens immobiliers. À titre de ministère participant au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), l'ASFC a reçu 1,2 M\$ de financement pour les activités d'assainissement et de surveillance, qui s'ajoute à sa propre contribution de 1,5 M\$.

Modèle de travail hybride

L'ASFC privilégie également des baux écologiques pour les immeubles où l'Agence occupe 70 % ou plus de surface utile. Dans le but d'améliorer l'utilisation de l'espace, l'ASFC mettra à l'essai une conception de Milieu de travail GC dans plusieurs de ses bureaux à l'échelle nationale, y compris sur un certain nombre d'étages des immeubles situés au siège social d'Ottawa, à Halifax, à Vancouver et à Calgary.

Cette approche vise à condenser les espaces loués et à optimiser l'utilisation de ces locaux, ainsi qu'à exploiter le modèle de travail hybride commun dans la mesure du possible, ce qui réduira les répercussions environnementales associées aux déplacements pour se rendre au travail.

De plus, l'ASFC travaille en partenariat avec SPAC sur le projet pilote cotravailGC, une initiative visant à offrir d'autres espaces de travail aux employés du gouvernement du Canada dans tout le pays, afin de leur offrir un espace de collaboration moderne et un autre lieu de travail les jours durant lesquels ils travaillent à distance.

Gestion des déchets, des ressources et des produits chimiques

Cible : D'ici 2030, le gouvernement du Canada détournera des sites d'enfouissement au moins 75 % (en poids) des déchets opérationnels non dangereux (tous les ministères)

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
<p>Maximiser le détournement des déchets des sites d'enfouissement.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures de réduction des déchets visant à réduire les matériaux destinés aux sites d'enfouissement et coordonner avec les intervenants pour assurer la collecte systématique de données relatives au poids des matériaux résiduels non dangereux générés et détournés dans les plus grandes installations appartenant à l'Agence.</p>	<p>Indicateurs de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de déchets non dangereux détournés des sites d'enfouissement. • Masse des déchets opérationnels non dangereux produits dans l'année = [X] kg; • Masse des déchets opérationnels non dangereux détournés dans l'année = [Y] kg. <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 22 %</p> <p>Cible : Détournement de 75 % des déchets (en poids) des sites d'enfouissement d'ici 2030.</p>	<p>Le suivi et la divulgation de nos taux de réacheminement des déchets constituent la première étape pour déterminer les possibilités de réduction des déchets. La réduction de la production de déchets contribuera à diminuer les émissions de niveau 3 provenant de la production, du transport et de l'élimination des matériaux. Le réacheminement des déchets permet de réduire les émissions de gaz d'enfouissement et de gaz associés au transport des déchets. La récupération des matériaux par le recyclage permet de réduire les émissions liées à l'extraction des ressources et à la production de nouveaux matériaux.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : ODD 11 (<i>Villes et collectivités durables</i>), ODD 12 (<i>Consommation et production responsables</i>), ODD 13 (<i>Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</i>)</p>

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
	Conformément à la Politique sur la gestion du matériel du SCT, l'Agence éliminera le matériel de manière à obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour l'État tout en réduisant les répercussions sur l'environnement.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de biens de l'État réutilisables ou recyclables destinés à être éliminés par l'administration centrale de la gestion du matériel et détournés des sites d'enfouissement.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 100 %</p> <p>Cible : 100 % annuellement.</p>	<p>La nationalisation de la gestion du matériel soutiendra la capacité de l'Agence à éliminer les biens de l'État d'une manière qui offre la meilleure valeur à l'État en travaillant avec les intervenants régionaux pour mettre en œuvre les initiatives décrites dans le guide et la directive sur la gestion du matériel.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p>

Cible : D'ici 2030, le gouvernement du Canada détournera des sites d'enfouissement au moins 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition (tous les ministres)

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Maximiser le détournement des déchets des sites d'enfouissement.	Coordonner avec les intervenants la collecte systématique de données relatives à la gestion des déchets de CRD dans les grands projets (plus d'un million de dollars) et au réacheminement de ces matériaux.	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids (en kilogrammes) de déchets de CRD détournés des sites d'enfouissement • Pourcentage de déchets de CRD détournés des sites d'enfouissement. <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 Pas de données recueillies – 0 %</p> <p>Cible : Détourner 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement d'ici 2030.</p>	<p>Le suivi et la divulgation de nos taux de réacheminement des déchets constituent la première étape pour déterminer les possibilités de réduction des déchets. La réduction de la production de déchets contribuera à diminuer les émissions de niveau 3 provenant de la production, du transport et de l'élimination des matériaux. Le réacheminement des déchets permet de réduire les émissions de gaz d'enfouissement et de gaz associés au transport des déchets. La récupération des matériaux par le recyclage permet de réduire les émissions liées à l'extraction des ressources et à la production de nouveaux matériaux.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p>

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire (tous les ministres)

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral.	Conformément à l'objectif du gouvernement de faire en sorte que le parc de véhicules légers comprenne 100 % de VZE d'ici 2030, l'Agence accordera la priorité aux VZE pour tous les nouveaux achats de véhicules lorsque des options appropriées sont à sa disposition et en tenant compte de la faisabilité opérationnelle et du coût total de possession.	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion des achats de nouveaux véhicules légers pour le parc automobile qui sont des VZE. <p>Point de départ : En 2022-2023, 81 % des achats admissibles de nouveaux véhicules légers pour le parc automobile étaient des VZE ou des véhicules hybrides.</p> <p>Cible : Tous les nouveaux véhicules légers ajoutés au parc automobile seront des VZE lorsque des options appropriées seront à la disposition de l'Agence.</p>	<p>Au fur et à mesure que les véhicules conventionnels seront remplacés durant leur cycle de vie par des VZE, les émissions de GES du parc automobile de l'Agence diminueront.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 7 (Énergie propre à un coût abordable), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)</i> <i>Ambition/objectif du CIC : Les Canadiens ont accès à des infrastructures modernes et durables.</i></p>
Renforcer les critères d'approvisionnement écologique.	Achat de certificats d'énergie renouvelable pour tous les points d'entrée dans le cadre de l'accord sur l'électricité propre et de l'initiative des certificats d'énergie renouvelable.	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Consommation d'électricité dans l'année = [X] kWh Consommation d'électricité provenant de sources non polluantes (y compris les certificats d'énergie renouvelable) dans l'année = [Y] kWh Pourcentage (%) d'électricité propre = [Y/X] % 	L'utilisation d'électricité propre élimine les émissions de GES dans les provinces et les territoires où la production d'électricité ne provient pas de sources renouvelables propres. Le mécanisme utilisé pour atteindre notre objectif est l'accord d'achat d'énergie, qui est un accord à long terme entre un producteur d'énergie renouvelable et un consommateur pour l'achat d'énergie renouvelable. En outre, l'ASFC cherchera des occasions d'acheter des certificats d'énergie renouvelable pour compenser les émissions de carbone du réseau et soutenir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ayant de faibles répercussions sur l'environnement, comme l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydroélectricité et l'énergie de la biomasse.

		<p>Point de départ : Exercice 2022-2023. 89,5 %</p> <p>Cible : 100 % d'ici 2025.</p>	<p>Cibles ou ambitions pertinentes : ODD 7 (Énergie propre à un coût abordable), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) Ambition du CIC : Les Canadiens ont accès à de l'énergie propre et renouvelable Objectif du CIC : D'ici 2030, 90 % de l'électricité produite au Canada proviendra de sources renouvelables ne produisant.</p>
--	--	--	---

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Renforcer les critères d'approvisionnement écologique.	Fournir de la formation sur l'approvisionnement écologique aux spécialistes de l'approvisionnement et de la gestion du matériel.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de spécialistes de l'approvisionnement et de la gestion du matériel formés à l'approvisionnement écologique.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 66 %</p> <p>Cible : 100 % d'ici 2025.</p>	<p>L'approvisionnement écologique tient compte des considérations environnementales dans les décisions d'achat et doit encourager les fournisseurs à réduire l'incidence sur l'environnement de leurs biens, de leurs services et de leurs chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</p>
Renforcer les critères d'approvisionnement écologique.	Réduire l'utilisation de documents papier en optimisant le nombre de formulaires utilisés, et accroître la numérisation des processus papier.	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réduction de la quantité de formulaires papier. • Pourcentage de formulaires papier numérisés. <p>Point de départ : Exercice 2022-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • 95 formulaires papier de moins (10 %). • 88 % des formulaires sont numériques. <p>Cible : 30 % des formulaires papier ont été éliminés ou numérisés d'ici 2027.</p>	<p>La numérisation et l'optimisation des formulaires opérationnels permettront de réduire la consommation de papier.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : ODD 12 (Consommation et production responsables).</p>

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Renforcer les critères d'approvisionnement écologique.	S'assurer que toutes les nouvelles installations de systèmes de TVCF dans les installations exploitées par l'ASFC sont écoénergétiques.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage des sites dotés d'une technologie de TVCF écoénergétique.</p> <p>Point de départ : D'ici mars 2023, 36 installations seront dotées d'une nouvelle technologie de TVCF écoénergétique.</p> <p>Cible : 81 installations d'ici 2025.</p>	<p>Les systèmes écoénergétiques permettront de réduire la consommation d'énergie dans les installations.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 7 (Énergie propre à un coût abordable), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p>
Renforcer les critères d'approvisionnement écologique.	Réduire au maximum le carbone intrinsèque dans les grands projets de construction, conformément à la Norme sur le carbone intrinsèque en construction.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de grands projets de construction (plus de 5 millions de dollars) dans lesquels le carbone intrinsèque dans les matériaux de construction, selon les spécifications de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction, a été réduit au maximum par des modalités contractuelles.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 0 %</p> <p>Cible : 100 % d'ici 2030.</p>	<p>L'utilisation de matériaux à faible teneur en carbone intrinsèque élargit le marché et encourage les industries à adopter des pratiques d'extraction, de production et d'élimination à faible teneur en carbone. Cela réduira les émissions de niveau 3 et d'autres répercussions environnementales néfastes.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p>

Stratégies de mise en œuvre soutenant l'objectif

Cette section porte sur les stratégies de mise en œuvre qui soutiennent l'objectif « Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission ».

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
<p>Assainir les sites contaminés hautement prioritaires.</p>	<p>Continuer à désigner, à assainir et à surveiller les sites contaminés dans toutes les installations appartenant à l'ASFC afin de prévenir les effets nuisibles à l'environnement.</p> <p>Programme : Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF).</p>	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites contaminés existants qui ont été assainis • Nombre de nouveaux sites désignés et évalués. <p>Point de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2023, l'ASFC dispose de cinq sites contaminés. • 0 site supplémentaire a été évalué. <p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de deux sites contaminés hautement prioritaires (Fraser et Pleasant Camp) d'ici 2027; • Tous les sites nouvellement désignés feront l'objet d'une évaluation partielle ou complète d'ici 2025. 	<p>La gestion des substances nocives ainsi que l'évaluation et l'assainissement des sites contaminés permettent de protéger la santé humaine et l'environnement et profitent à l'économie du Canada.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 3 (Bonne santé et bien-être), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et collectivités durables).</i></p>



Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts

À l'appui de l'ODD 13, qui consiste à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs impacts, la SMDD de 2023 à 2027 de l'ASFC comprend diverses mesures visant à réduire l'empreinte carbone de l'Agence, par exemple :

- Réduire les émissions de GES provenant du parc automobile et des installations de l'Agence
- Moderniser les installations pour en faire des bâtiments carboneutres
- Évaluer et atténuer les risques liés aux changements climatiques

En tant que douzième plus grand contributeur aux émissions de GES au sein du gouvernement fédéral, l'ASFC reconnaît l'importance cruciale de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. En tant que pilier de l'économie et de la sécurité du Canada, l'ASFC s'est engagée à mettre en œuvre les plans climatiques et les actions de lutte contre les changements climatiques du pays, à renforcer la résilience climatique, à réduire les émissions de GES, à passer à des activités carboneutres et à collaborer à la gestion des urgences et à la réduction des risques de catastrophe.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur le développement durable, l'Agence a réalisé des progrès importants en matière d'écologisation de ses activités et d'amélioration de son efficacité énergétique globale. L'Agence est en bonne voie d'atteindre son objectif de réduction des GES de 40 % par rapport au niveau de référence de 2005 d'ici 2025.

Afin de poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs climatiques du Canada, l'ASFC a déterminé plusieurs possibilités de réduire son empreinte carbone en améliorant ses pratiques de gestion de l'énergie, en optimisant les bâtiments et les systèmes et en investissant dans des technologies à faibles émissions de carbone.

L'ASFC prend des mesures pour passer à des activités carboneutres dans ses installations et son parc automobile conventionnel. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre de pratiques de transport durable, comme l'utilisation de VZE (p. ex. les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules électriques), et la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments grâce à des sources d'énergie de remplacement, à des pratiques de construction écologiques et à des technologies écoénergétiques. Pour réduire les émissions de GES, l'ASFC continuera d'entreprendre des rénovations écoénergétiques par le biais de CPE au sein de son portefeuille.

Conformément à la **Stratégie nationale d'adaptation du Canada : Bâtir des collectivités résilientes et une économie forte**, l'ASFC prend des mesures pour assurer aux Canadiens un avenir plus résilient à l'égard des changements climatiques.

L'amélioration de la résilience climatique est un élément essentiel des efforts déployés par l'ASFC pour lutter contre les changements climatiques. L'Agence reconnaît les risques associés aux changements climatiques et la nécessité de s'adapter à l'environnement en constante évolution afin de préserver la sécurité des Canadiens. L'ASFC a réalisé son ERVC à l'échelle du portefeuille afin de déterminer et d'évaluer l'incidence possible des changements climatiques sur ses activités et ses infrastructures. L'étape suivante consiste à élaborer et

à mettre en œuvre un plan d'adaptation aux changements climatiques afin d'aider l'Agence à atténuer les risques, à prévenir les perturbations de ses services et à éviter les répercussions graves sur ses installations.

Compte tenu de la position unique de l'Agence au sein du gouvernement du Canada en ce qui concerne la gestion frontalière, l'ASFC a la possibilité de collaborer à des initiatives de gestion des urgences et de réduction des risques de catastrophe, comme l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans ses plans de gestion des urgences.

Installations de l'ASFC

Les points d'entrée et les infrastructures qui les soutiennent représentent 70 % des émissions de GES de l'ASFC. Depuis 2003, l'ASFC a étendu ses activités en construisant plusieurs bâtiments plus grands, comme de nouveaux centres de surveillance de l'immigration au Québec et en Colombie-Britannique et le nouveau centre de traitement des réfugiés à Lacolle, au Québec. Malgré l'augmentation récente de la surface des installations, l'ASFC a réussi à réduire l'intensité de ses émissions de GES par mètre carré (m²) de 58,5 % en mettant en œuvre diverses mesures.

Projet de poste frontalier terrestre

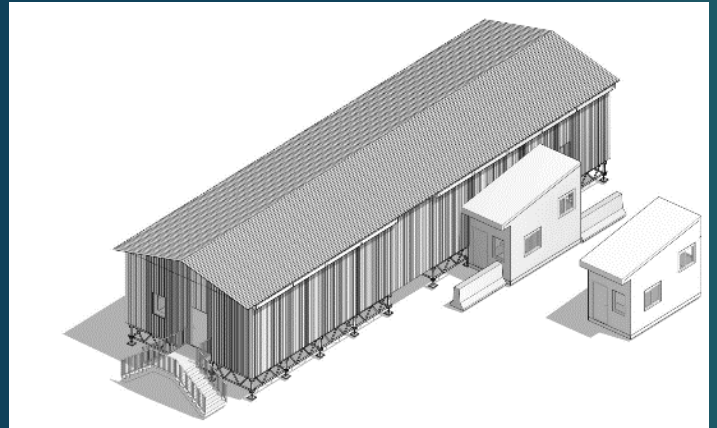
L'Agence a élaboré une stratégie de gestion des biens immobiliers visant à moderniser ses installations de garde. Grâce à la première phase de rénovation des installations, le PPFT augmentera l'efficacité énergétique, mettra en œuvre des normes de réduction nette des émissions de carbone et intégrera la résilience climatique dans la conception, la construction et les aspects opérationnels de ses installations.

En outre, la conception du PPFT comprendra du béton à faibles émissions de carbone, conformément à la **Norme sur le carbone intrinsèque en construction** qui exige que la teneur en carbone intrinsèque des matériaux structurels utilisés des grands projets de construction de biens immobiliers du gouvernement du Canada soit divulguée et réduite dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada de parvenir à des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050. À elle seule, l'initiative devrait permettre de réduire les émissions de GES de l'ASFC d'environ 6 %.



Conception innovante pour la construction dans les régions éloignées

Dans le cadre du PPFT, l'ASFC investit dans une technologie du bâtiment novatrice qui sera utilisée dans de plus petites installations situées dans des régions éloignées. L'Agence a achevé la construction de la première installation modulaire : le Modularis. Les leçons tirées de ce projet pilote seront appliquées aux futures constructions modulaires, et leur conception tiendra compte des considérations relatives à la résilience climatique dans le nord, aux capacités relatives au fonctionnement hors réseau et à une meilleure efficacité énergétique. En outre, ces bâtiments peuvent être reconvertis, réparés, déplacés ou agrandis, de sorte qu'il soit possible de les modifier en vue de technologies et d'utilisations futures.



Conservation de l'eau

À l'appui de la SGV du gouvernement fédéral, l'ASFC s'emploiera à réduire la consommation d'eau dans les bâtiments sous garde et sa charge sur les réseaux de distribution d'eau municipaux.

Toutes les nouvelles constructions devront être réalisées conformément aux pratiques exemplaires, notamment l'installation de toilettes et de robinets à faible débit ainsi que de compteurs d'eau pour surveiller la consommation d'eau.

En ce qui concerne les bâtiments existants, l'ASFC dressera un inventaire des compteurs d'eau dans les installations sous sa responsabilité où l'approvisionnement en eau est assuré par la municipalité.

Marchés de services écoénergétiques

En ce qui concerne les infrastructures existantes, l'ASFC a mis à profit l'Initiative des bâtiments fédéraux (IBF) de Ressources naturelles Canada (RNCan), qui aide les organisations fédérales à conclure des CPE avec des tiers, ce qui permet aux rénovations importantes d'être autofinancées. Les CPE permettront à l'ASFC d'entreprendre des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique sans investissements initiaux et de tirer parti du financement du secteur privé. L'investissement privé est remboursé par les futures économies d'énergie.

Les mesures des projets sont conçues pour accroître l'efficacité énergétique et améliorer le confort de l'occupant pour les agents de première ligne grâce à la mise en œuvre de projets dans les domaines du chauffage et du refroidissement écoénergétiques, de la modernisation de l'éclairage, de l'approvisionnement en énergie de remplacement et de l'optimisation des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA).

L'ASFC conclura un CPE national dans environ 60 points d'entrée à travers le pays en 2025 et au Québec en 2024, ce qui réduira les émissions de GES de 17 % au total. Le Centre d'apprentissage de Rigaud, dont le CPE a été achevé en 2022, a permis de réduire les émissions de GES de 44 %, ce qui représente une réduction de 6 % des émissions totales de GES de l'ASFC. D'autres activités de CPE sont prévues dans diverses régions et installations afin de réaliser des économies d'énergie supplémentaires.

La figure 1 ci-dessous présente la manière dont l'ASFC réduira ses émissions de GES de 40 % par rapport au niveau de référence de 2005 à 2006, conformément à l'objectif fixé par le gouvernement du Canada.

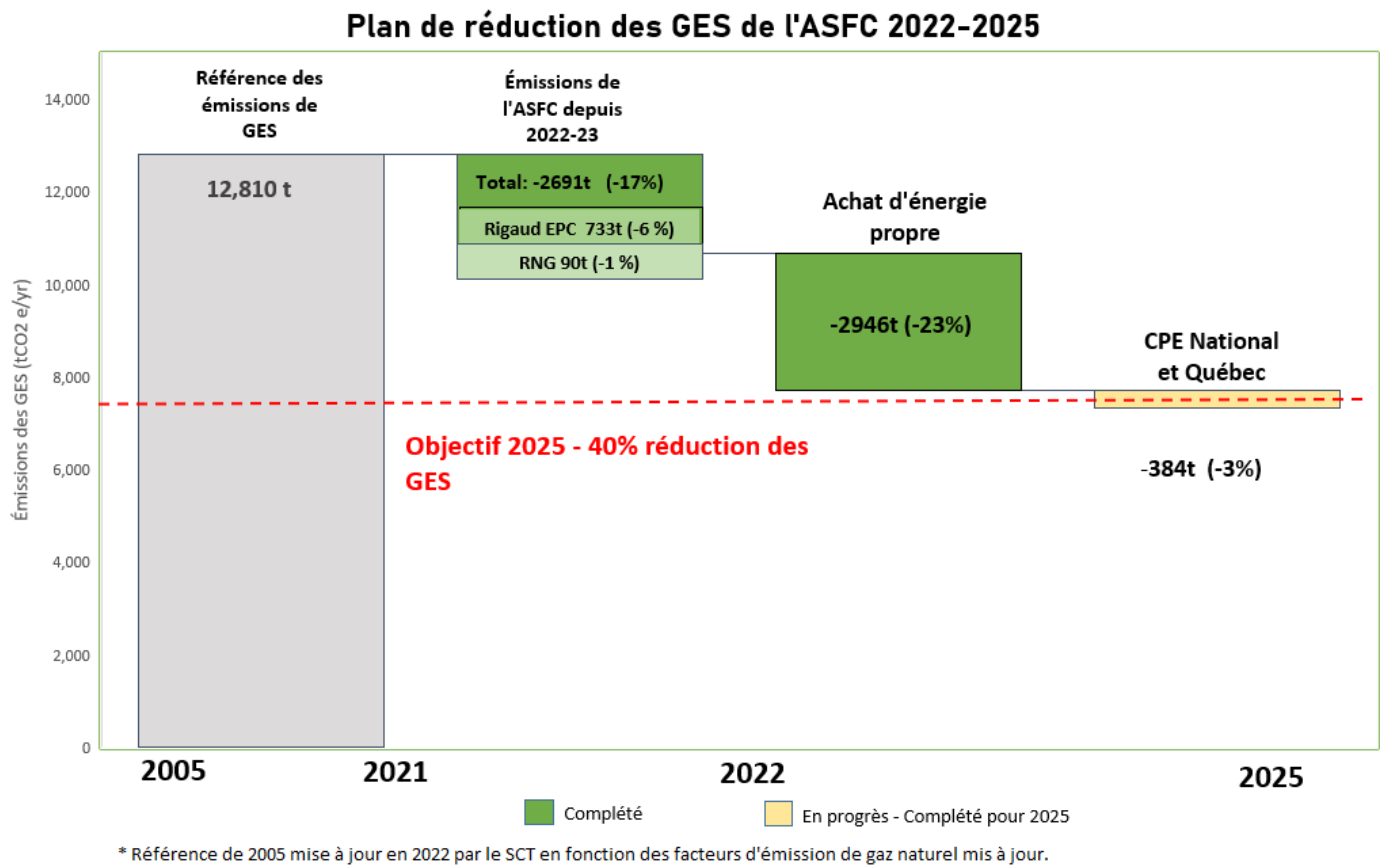


Figure 1. Les réductions de GES de l'ASFC seront réalisées par le biais de différentes initiatives entre 2022 et 2025.

Adaptation aux changements climatiques

En 2023, l'ASFC a réalisé une ERVC pour tous ses actifs, ses programmes et ses services. Les résultats de cette étude lui ont permis de cibler les installations critiques et les zones prioritaires dans lesquelles des risques climatiques importants ont été mis en évidence dans le cadre de ses programmes. L'Agence a prévu de s'attaquer aux risques climatiques et d'intégrer les considérations relatives aux changements climatiques à ses politiques et procédures en élaborant un plan global d'adaptation aux changements climatiques et en s'appuyant sur les constatations effectuées dans le cadre de l'ERCV. Ce plan servira à définir l'approche stratégique de l'Agence pour atténuer les répercussions des changements climatiques et renforcer sa résilience.

En mettant en œuvre les recommandations de l'ERVC, l'ASFC a pour objectif de cibler et de gérer les principaux risques climatiques associés à ses infrastructures, d'adapter ses activités et d'améliorer sa capacité d'intervention en cas d'urgence. Le plan comprendra des mesures visant à intégrer les considérations climatiques dans les processus décisionnels, à renforcer la résilience des infrastructures et à promouvoir les pratiques durables. En outre, l'Agence mettra en œuvre des mesures d'atténuation aux points d'entrée prioritaires où des inondations ont eu lieu et où des vulnérabilités importantes ont été mises en évidence pour les composants d'infrastructure. Grâce à ces efforts, l'ASFC contribuera à la réalisation des objectifs climatiques nationaux et assurera la continuité de ses services face aux défis que posent les changements climatiques.

Climat changeant du Canada

Compte tenu des changements climatiques au Canada, les mesures d'adaptation et de résilience seront essentielles pour toutes les activités de l'ASFC aujourd'hui et dans l'avenir. Au poste frontalier d'Abbotsford Huntingdon, les événements de pluie abondante constituent un risque d'inondation important. Par conséquent, l'ASFC a commandé une évaluation des risques liés à l'environnement et un plan de préparation en cas d'inondation qui fourniront une solution à long terme, facile à déployer, afin de prévenir les dommages causés par les inondations aux infrastructures, tout en intégrant les considérations liées aux changements climatiques.

Gestion des urgences

Le Plan d'intervention en cas d'événements cycliques (PIEC) du gouvernement du Canada, dirigé par le Centre des opérations du gouvernement, décrit l'approche fédérale de soutien aux provinces et territoires dans leurs efforts pour intervenir en cas d'urgence liée aux événements cycliques, principalement les inondations, les feux de forêt et les ouragans ou les tempêtes tropicales. Mis à jour chaque année, le PIEC fournit également des conseils stratégiques et une orientation pour la planification et les activités d'intervention pangouvernementale à l'échelle nationale.

Avec l'intensification des changements climatiques, ces types de dangers naturels affectent de plus en plus les Canadiens de différentes manières. En se concentrant sur une approche de planification centrée sur les prévisions, le PIEC du gouvernement du Canada permet de s'assurer que le gouvernement est mieux informé sur les situations d'urgence et disposé à intervenir, tout en accordant la priorité à un état de préparation élevé, une vigilance élevée et une intervention fédérale intégrée.

Le PIEC de l'ASFC est mis à jour chaque année et est aligné sur les objectifs et les hypothèses de planification du PIEC du gouvernement du Canada, du fait qu'il offre une compréhension commune des capacités de l'Agence en matière de préparation aux événements cycliques et d'intervention. Il décrit également la capacité organisationnelle de l'Agence tout en répondant à la question « que devons-nous faire? » à l'interne pour nous préparer aux répercussions et les atténuer.

Le PIEC de l'ASFC complète, mais ne remplace pas les plans, les pouvoirs ou les mandats existants. Il appuie l'approche fédérale globale coordonnée en matière d'intervention d'urgence en ce qui a trait aux événements cycliques au Canada.

L'ASFC contribue également à l'intervention pangouvernementale en soutenant de nombreux ministères et organismes fédéraux, territoires et provinces, intervenants et partenaires et en collaborant avec eux à chaque étape de la planification du Centre des opérations du gouvernement afin de garantir une intervention rapide, intégrée et efficace en cas d'incident. L'Agence soutient également le Centre des opérations du gouvernement en améliorant les rapports, en planifiant l'évaluation des risques et en participant à la coordination de l'intervention fédérale.

Surveillance des tremblements de terre : Collaboration avec Ressources naturelles Canada

L'ASFC travaille en partenariat avec RNCan pour mettre en place un système d'alerte sismique précoce à l'échelle nationale dans les régions présentant un risque sismique modéré à élevé. Ces stations d'ASP seront situées à proximité des principaux centres de population et des infrastructures essentielles, et leurs résultats seront utilisés pour atténuer les effets sur les collectivités, les infrastructures essentielles et l'environnement.





Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
<p>Poursuivre la mise en œuvre des plans et mesures climatiques du Canada.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les biens immobiliers sous garde seront alimentés par de l'électricité propre à 100 % d'ici 2025. 2. Les bâtiments existants feront l'objet d'améliorations écoénergétiques. 3. Au moins 75 % des nouveaux véhicules légers ajoutés au parc automobile seront des VZE ou hybrides. <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de performance énergétique (CPE). 	<p>Indicateur de rendement :</p> <p>Installations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES des installations pour l'exercice 2005-2006 (année de référence) = (X) 8,671 kt d'éq. CO² • Émissions de GES des installations pour l'exercice en cours = (Y) kt d'éq. CO²; • Intensité des émissions de GES en fonction de la superficie (g d'éq. CO²/m²); • Pourcentage (%) de variation des émissions de GES des installations entre l'exercice 2005-2006 et l'exercice actuel = $(1-Y/X)$ %. <p>Parc automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES du parc automobile pour l'exercice 2005-2006 (année de référence) = (X) 4,404 kt d'éq. CO²; • Émissions de GES du parc automobile pour l'exercice en cours = (Y) kt d'éq. CO²; • Pourcentage (%) de variation des émissions de GES du parc automobile entre l'exercice 2005-2006 et l'exercice actuel = $(1-Y/X)$ % <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 12,8 kt d'éq. CO².</p> <p>Cible : Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2025, soit 7 845 t d'éq. CO² (réduction de 5 688 kt).</p>	<p>Remplacer les installations en mauvais état appartenant à l'ASFC par de nouvelles constructions carboneutres (ou prêtes à l'être) permettra de réduire la consommation d'énergie et de diminuer les émissions de GES liées à l'exploitation des bâtiments. La conception, la construction et l'exploitation de toutes les nouvelles constructions intégreront l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 7 (Énergie propre à un coût abordable), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)</i> <i>Ambition du CIC : Les Canadiens ont accès à de l'énergie propre et renouvelable.</i> <i>Objectif du CIC : D'ici 2030, 90 % de l'électricité produite au Canada proviendra de sources renouvelables ne produisant aucune émission, l'objectif étant de 100 % à long terme.</i> <i>Ambition du CIC : Les Canadiens ont accès à des infrastructures modernes et durables.</i></p>



Leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050 (tous les ministres).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
<p>Mettre en œuvre la SGV au moyen de mesures qui réduisent les émissions de GES, accroissent la résilience climatique et écologisent l'ensemble des activités du gouvernement.</p>	<p>La conception, la construction et l'exploitation des projets d'infrastructures intégreront l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Programme :</p> <p>Projet de poste frontalier terrestre (PPFT).</p> <p>Contrat de performance énergétique (CPE).</p>	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de bâtiments construits au cours de l'année visée par le rapport qui sont conformes aux considérations relatives à la résilience • Pourcentage d'installations dont les rénovations énergétiques par le biais de CPE intègrent des considérations relatives à la résilience climatique. • Pourcentage de bâtiments construits au cours de l'année visée par le rapport qui sont conformes aux codes du bâtiment favorisant la résilience aux changements climatiques du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). <p>Point de départ :</p> <p>100 % des nouveaux bâtiments construits en 2021-2022 étaient conformes aux codes du bâtiment favorisant la résilience aux changements climatiques du CNRC.</p> <p>Cible :</p> <p>100 % des nouvelles constructions et des rénovations majeures sont à l'épreuve des changements climatiques.</p>	<p>Remplacer les installations en mauvais état appartenant à l'ASFC par de nouvelles constructions carboneutres (ou prêtes à l'être) permettra de réduire la consommation d'énergie et de diminuer les émissions de GES liées à l'exploitation des bâtiments. La conception, la construction et l'exploitation de toutes les nouvelles constructions intégreront l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes :</p> <p><i>ODD 7 (Énergie propre à un coût abordable), ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p> <p><i>Ambition du CIC : Les Canadiens ont accès à des infrastructures modernes et durables.</i></p> <p><i>Ambition du CIC : Les Canadiens vivent dans des villes et collectivités en santé, accessibles et durables.</i></p> <p><i>Ambition du CIC : Les Canadiens sont bien équipés et résilients face aux effets des changements climatiques.</i></p>

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
	<p>Réduire la consommation d'eau et la demande en eau auprès des réseaux de distribution d'eau municipaux dans les installations appartenant à l'ASFC, et ce, en appliquant des pratiques exemplaires de faible consommation d'eau dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation majeurs, ainsi qu'en concevant tous les nouveaux bâtiments de façon à gérer efficacement les eaux pluviales.</p> <p>Programme : Projet de poste frontalier terrestre (PPFT).</p>	<p>Indicateur de rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'installations nouvellement construites appartenant à l'ASFC ou reliées aux réseaux de distribution d'eau municipaux et dotées de compteurs d'eau. • Pourcentage de bâtiments nouvellement construits équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales. <p>Point de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19 points d'entrée reliés aux réseaux de distribution d'eau municipaux sur 31 (61 %) sont dotés d'un compteur d'eau; • 0 % des bâtiments construits au cours de l'exercice 2022-2023 sont équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales. <p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de compteurs d'eau installés d'ici 2025; • 100 % des nouveaux bâtiments équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales d'ici 2030. 	<p>La réduction de la consommation d'eau de l'ASFC favorisera la conservation de l'eau et réduira la demande sur les systèmes d'eau municipaux.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 12 (Consommation et production responsables).</i></p>
<p>Moderniser par le biais des bâtiments carboneutres.</p> <p>Adopter les conclusions d'une analyse des coûts de la réduction des GES sur la durée de vie utile pour les rénovations majeures de bâtiments.</p>	<p>Tous les nouveaux immeubles seront construits pour être carboneutres sauf si une analyse coûts-avantages sur l'ensemble du cycle de vie indique une construction prête pour la carboneutralité.</p> <p>Programme : Projet de poste frontalier terrestre (PPFT).</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de rénovations importantes ou de nouvelles constructions au cours de l'année visée par le rapport qui ne sont pas carboneutres et qui ont fait l'objet d'une analyse des coûts de la réduction des GES sur la durée de vie utile.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 0 %</p> <p>Cible : 100 % des rénovations importantes, des nouvelles constructions ou des rénovations carboneutres sont justifiées par une analyse des coûts de la réduction des GES sur la durée de vie utile d'ici 2023.</p>	<p>Remplacer les installations en mauvais état appartenant à l'ASFC par de nouvelles constructions carboneutres (ou prêtes à l'être) permettra de réduire la consommation d'énergie et de diminuer les émissions de GES liées à l'exploitation des bâtiments. La conception, la construction et l'exploitation de toutes les nouvelles constructions intégreront l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et collectivités durables), ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)</i> <i>Ambition du CIC : Les Canadiens ont accès à des infrastructures modernes et durables.</i></p>

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des activités à l'épreuve des changements climatiques d'ici 2050 (tous les ministres)

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
<p>Réduire les risques posés par les changements climatiques pour les biens, les services et les activités du gouvernement fédéral.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures destinées à atténuer les changements climatiques selon les recommandations de l'ERVC dans les installations hautement prioritaires où des risques importants liés aux changements climatiques ont été mis en évidence.</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage d'installations hautement prioritaires pour lesquelles des mesures destinées à atténuer les changements climatiques ont été mises en œuvre conformément aux recommandations de l'ERVC.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 Une ERVC a été réalisée pour l'ensemble du portefeuille, et des évaluations sur place ont été effectuées dans 100 % des installations hautement prioritaires.</p> <p>Cible : Les recommandations de l'ERVC ont été mises en œuvre dans 100 % des sites hautement prioritaires d'ici 2025.</p>	<p>La prise en compte de la variabilité et des changements climatiques dans les politiques, les programmes et les opérations est l'un des moyens les plus importants de s'adapter à un climat changeant et d'assurer une résilience à long terme.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p>

Stratégies de mise en œuvre soutenant l'objectif

Cette section porte sur les stratégies de mise en œuvre qui soutiennent l'objectif « Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et à leurs impacts ».

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Collaborer à la gestion des urgences et à la réduction des risques de catastrophe.	Lancer les consultations internes avec les groupes de gestion des urgences afin d'intégrer les recommandations de l'ERVC dans la planification.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de groupes de gestion des urgences de l'ASFC qui ont été consultés et qui ont intégré les recommandations de l'ERVC dans la planification.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 0 %</p> <p>Cible : 100 % d'ici 2025.</p>	<p>La collaboration avec les intervenants en interne est la première étape de la préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes et de l'intervention. L'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans le plan de gestion des urgences de l'Agence permettra à l'ASFC de saisir et de communiquer des données et des renseignements lors des exercices, comme le PIEC, mené par le COG.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).</i></p>



Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne

La conservation de la biodiversité est essentielle à la survie des écosystèmes de notre planète et des services qu'ils fournissent, comme la pureté de l'air et de l'eau, le cycle des substances nutritives et la pollinisation. L'ASFC reconnaît l'importance de la protection et du rétablissement des espèces, ainsi que de la conservation de la biodiversité canadienne.

Les espèces exotiques envahissantes, qui peuvent avoir des conséquences écologiques et socioéconomiques importantes, constituent l'une des principales menaces pour la biodiversité. L'ASFC prend des mesures pour empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes en mettant en œuvre des mesures de gestion des risques, en procédant à des inspections des embarcations et des marchandises, y compris des aliments, des plantes et des animaux, et en collaborant avec des partenaires pour partager les renseignements et les pratiques exemplaires. L'ASFC investit également dans la modernisation des technologies de surveillance du commerce international d'espèces sauvages afin de cibler et de prévenir le commerce illégal d'espèces en péril.

Pour empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, l'ASFC met en œuvre des mesures de gestion des risques qui ciblent les marchandises à haut risque, comme les plantes, la terre et les produits du bois. Les agents de l'ASFC sont formés pour identifier les espèces exotiques envahissantes et mener des inspections afin d'empêcher leur entrée au Canada. En collaboration avec des partenaires comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'ASFC met également en commun des renseignements et des pratiques exemplaires afin de renforcer la sécurité aux frontières et de réduire le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Au cours des dernières années, l'ASFC a achevé et mis en œuvre avec succès son module de formation à l'intention des agents des services frontaliers sur l'inspection des embarcations en vue de détecter la présence d'espèces aquatiques envahissantes. La formation a amélioré l'efficacité des activités frontalières en ce qui concerne l'interception des espèces envahissantes et la prévention de leur entrée au Canada.

L'ASFC travaille sur l'utilisation de nouvelles technologies automatisées d'évaluation des risques, en particulier le système du renseignement sur la nature, lequel aide les agents des services frontaliers à évaluer les risques pour chaque espèce contenue dans une cargaison figurant sur les documents d'importation commerciale. La technologie du système du renseignement sur la nature reconnaît les désignations taxonomiques figurant sur les factures commerciales et signale les espèces interdites ou réglementées. Cette technologie est liée à de multiples bases de données taxonomiques internationales et transfère les connaissances scientifiques aux agents des services frontaliers de sorte qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et fondées sur des données probantes à la frontière.

L'ASFC mène une expérience à l'aide du système du renseignement sur la nature pour traiter un échantillon plus large de factures commerciales pour des importations récentes de 600 cargaisons d'espèces aquatiques vivantes. Après cela, l'ASFC travaillera avec les concepteurs du système et avec Microsoft pour réaliser un projet pilote opérationnel de traitement des transactions d'importation dans un environnement réel.

Autres mesures de conservation efficaces par zone

L'ASFC prend également des mesures pour protéger la biodiversité du Canada en reconnaissant officiellement une partie du Collège de l'ASFC, situé à Rigaud, au Québec, en tant qu'autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ). L'érablière reconnue de 8,4 ha contribuera à l'objectif de freiner et d'inverser la perte de la biodiversité et de protéger 30 % des terres et des eaux au Canada d'ici 2030. Dans le cadre de ses efforts pour protéger la biodiversité, l'Agence mène également une étude en trois phases sur la faune et la flore du site. Cette étude comprendra la mobilisation des collectivités autochtones locales afin d'acquérir des connaissances sur la flore et la faune de la forêt du Collège. Une fois l'étude terminée, l'ASFC utilisera les résultats pour mettre à jour son plan de gestion afin de promouvoir activement la protection de l'habitat des espèces en péril dans la région.

AMCEZ – Conservation des terres du Collège de l'ASFC

L'érablière du campus principal du Collège Rigaud abrite diverses espèces en péril; plusieurs espèces de plantes, de mammifères, de reptiles, d'oiseaux et de poissons. L'une d'elles est le noyer cendré, *Juglans cinerea*, en voie de disparition, illustré à droite. L'AMCEZ à Rigaud contribue à freiner la perte de la biodiversité au Canada en protégeant des espèces en péril, comme le noyer cendré.

Fait intéressant :

Protection de la petite chauve-souris brune à Wildhorse

Dans le cadre d'une étude sur le terrain pour le projet de réaménagement du poste frontalier terrestre de Wildhorse, on a confirmé la présence d'une colonie de petites chauves-souris brunes dans le grenier de la résidence ouest du site. Les petites chauves-souris brunes sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces en péril, ce qui a entraîné le report de la démolition de la résidence ouest. Une stratégie d'atténuation a été envoyée au Service canadien de la faune, et des mesures de conservation sont en cours sur le site afin de réduire au maximum toute incidence sur la colonie perchée.



Conservation des terres et de l'eau douce

Cible : Conserver 25 % des terres et des eaux intérieures du Canada d'ici 2025, en visant 30 % d'ici 2030, par rapport aux 12,5 % qui ont été reconnues comme conservées à la fin de 2020, pour respecter l'engagement à freiner et renverser la perte de nature d'ici 2030 au Canada, et à parvenir à une remise en état complète d'ici 2050 (ministre de l'Environnement et du Changement climatique).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Conserver les espaces naturels.	<p>Contribuer à l'objectif de conservation de 25 % des terres du Canada en désignant une partie de la propriété du Collège Rigaud de l'ASFC, soit 8,4 ha, comme AMCEZ.</p> <p>Programme : Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).</p>	<p>Indicateur de rendement : Total en hectares de la propriété du Collège de l'ASFC contribuant à la Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation.</p> <p>Point de départ : On a sélectionné une superficie de la propriété de l'ASFC à Rigaud de 8,4 ha afin de déterminer si celle-ci peut être désignée comme AMCEZ.</p> <p>Cible : Conserver une superficie de 8,4 ha d'ici 2025.</p>	<p>La reconnaissance d'une AMCEZ sur le campus du Collège de l'ASFC permettra de préserver le couvert forestier de l'érablière et de protéger diverses espèces en péril situées sur le mont Rigaud.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 15 (Vie terrestre)</i> <i>Ambition du CIC : Le Canada conserve et restaure les écosystèmes et l'habitat.</i> <i>Objectif du CIC : Conserver 25 % des terres du Canada d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030.</i> <i>Ambition du CIC : Le Canada gère les forêts, les lacs et les rivières de façon durable.</i></p>



Protection et rétablissement des espèces

Cible : D'ici 2026, augmenter le pourcentage d'espèces en péril inscrites à la loi fédérale dont les tendances démographiques sont conformes aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion, le faisant passer de la valeur de référence de 42 % en 2019 à 60 % (ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
Autres	Contribuer à freiner ou à inverser le déclin des populations d'espèces en péril en réalisant des enquêtes sur les espèces en péril sur les propriétés de l'ASFC et en mettant en œuvre des plans de gestion conformes aux stratégies de rétablissement des espèces.	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage de sites de l'ASFC où une étude sur les espèces en péril a été menée.</p> <p>Point de départ : Exercice 2022-2023 20 %</p> <p>Cible : 100 % des sites énoncés ont été évalués.</p>	<p>Collaborer avec les intervenants pour réduire ou éliminer la dégradation des habitats naturels. Mettre en œuvre les stratégies d'atténuation décrites dans les programmes de rétablissement afin de prévenir l'extinction des espèces menacées.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 15 (Vie terrestre)</i> <i>Ambition du CIC : Le Canada veille à ce que toutes les espèces aient des populations saines et viables.</i> <i>Ambition du CIC : Le Canada conserve et restaure les écosystèmes et l'habitat.</i> <i>Objectif du CIC : Conserver 25 % des terres du Canada d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030.</i> <i>Ambition du CIC : Le Canada gère les forêts, les lacs et les rivières de façon durable.</i></p>

Stratégies de mise en œuvre soutenant l'objectif

Cette section porte sur les stratégies de mise en œuvre qui soutiennent l'objectif « **Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne** », mais pas un objectif précis de la SFDD.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure prise par le ministère	Indicateur de rendement point de départ cible	Manière dont les mesures prises par le ministère contribuent à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la stratégie nationale du Canada pour le programme 2023 et aux ODD
<p>Moderniser les technologies de surveillance du commerce international d'espèces sauvages.</p> <p>Prévenir, détecter, contrôler et gérer les espèces étrangères envahissantes, et intervenir à leur égard.</p>	<p>Mettre en œuvre une technologie numérique modernisée afin d'assurer un suivi plus efficace des espèces exotiques envahissantes, des vecteurs de maladie et des espèces en péril aux frontières internationales du Canada et pour améliorer la capacité de surveillance, de suivi et de traçabilité pour toutes les espèces importées au Canada.</p>	<p>Indicateur de rendement : Pourcentage des déclarations d'importation d'espèces aquatiques et d'animaux vivants soumises à l'ASFC sous forme de documents papier traités par la technologie numérique afin de détecter les espèces envahissantes et celles en péril à la frontière et pour lesquelles les données sur les espèces sont saisies, numérisées, organisées par hiérarchie taxonomique, et facilement accessibles.</p> <p>Point de départ : 0 % des transactions font l'objet d'une évaluation automatisée des risques par la technologie numérique.</p> <p>Cible : 50 % d'ici 2030</p>	<p>L'interception des espèces envahissantes et interdites à la frontière permettra de protéger la biodiversité et l'environnement du Canada. En faisant progresser la technologie pour automatiser l'examen des documents d'importation commerciale et l'identification des espèces à haut risque, les ASF seront en mesure de détecter et d'intercepter plus facilement les espèces envahissantes à la frontière. L'amélioration des capacités de surveillance et de suivi des aliments, des plantes et des animaux fournira des données qui permettront de réaliser un examen des espèces importées au Canada et une évaluation des risques connexes, ainsi que d'assurer la capacité de traçage de l'origine en cas d'épidémies.</p> <p>Cibles ou ambitions pertinentes : <i>ODD 2 (Faim « zéro »), ODD 12 (Consommation et production responsables), ODD 14 (Vie aquatique), ODD 15 (Vie terrestre)</i></p>

4

Au-delà des cibles

Garantir la santé et la sécurité de notre collectivité

Conformité environnementale

Dans le cadre de ses engagements à l'égard de collectivités propres et en santé et conformément au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, au Code canadien du travail, à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et aux lignes directrices de Santé Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada, l'ASFC continue de veiller à ce que toutes les installations dont elle a la garde satisfassent aux exigences relatives à la qualité de l'eau potable et aux systèmes de stockage de produits pétroliers, et de réduire au maximum les répercussions des contaminants environnementaux utilisés dans le cadre de ses activités.

Réservoirs de stockage

Les déversements et les fuites provenant de réservoirs de stockage contenant du pétrole et des produits apparentés au pétrole peuvent entraîner une contamination des sols et des eaux souterraines. Afin de garantir la conformité réglementaire de ses 134 réservoirs de stockage et de réduire le risque de déversement, l'ASFC continuera à mener des projets de vérification, d'assainissement et de remplacement des réservoirs de stockage afin de se conformer au Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés du gouvernement du Canada.

Eau potable

L'ASFC doit fournir de l'eau potable sûre et propre à la consommation par les employés. De nombreux points d'entrée de l'ASFC se trouvent dans des régions éloignées et utilisent de l'eau de puits, qui peut contenir des impuretés qui ne se trouvent pas dans l'eau fournie par les municipalités. Chaque année, des échantillons d'eau sont prélevés dans 112 points d'entrée et les centres de surveillance de l'immigration dans le cadre du Programme national de surveillance de l'eau potable de l'ASFC, afin de garantir la sécurité des employés. Si les résultats d'échantillonnage sont insatisfaisants, l'ASFC fournit immédiatement de l'eau embouteillée et émet un avis concernant la qualité de l'eau potable jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises et que le problème soit résolu. L'ASFC veille à maintenir la conformité aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada. Les installations plus importantes, souvent raccordées aux réseaux d'aqueduc municipaux, font l'objet d'un échantillonnage annuel afin de garantir la santé et la sécurité des occupants des bâtiments, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux de distribution et des points de consommation.

Eaux usées

Les rejets d'eaux usées représentent la plus importante source de pollution des eaux de surface au Canada (en volume). La majorité des points d'entrée de l'ASFC sont de petite taille, et des fosses septiques sont utilisées pour les eaux usées. L'Agence est chargée de gérer les systèmes de traitement des eaux et de veiller à ce que les rejets d'effluents d'eaux usées soient respectueux de l'environnement. L'ASFC continue de moderniser son infrastructure de traitement des eaux usées et ses fosses septiques conformément aux règlements provinciaux et à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE, 1999).

Radon

Le radon est un gaz cancérigène d'origine naturelle qui est émis par le sol et dont l'accumulation peut atteindre des niveaux dangereux à l'intérieur des bâtiments. L'ASFC suit les lignes directrices de Santé Canada concernant les concentrations maximales de radon à l'intérieur des bâtiments. L'Agence a mesuré les taux de radon dans 40 % de ses installations, dont 97 % des sites dont elle a la garde, 16 % des sites loués et 15 % des sites réglementés, et elle s'est engagée à effectuer des essais dans tous les lieux de travail de l'ASFC afin de garantir la santé et la sécurité des employés.

Gestion des halocarbures

Les halocarbures sont un groupe de composés chimiques synthétiques utilisés comme réfrigérants qui peuvent entraîner l'appauvrissement de la couche d'ozone et contribuer aux changements climatiques. L'ASFC a entrepris de remplacer tout système de climatisation et de réfrigération contenant des halocarbures. Les appareils seront remplacés par de l'équipement exempt d'halocarbures en fonction de leur cycle de vie. L'Agence a entamé la mise en œuvre de son objectif de remplacer tous les appareils contenant des réfrigérants R-22 sur l'équipement de plus de 10 kg d'ici 2030. L'ASFC veille à ce que les essais annuels de détection des fuites soient effectués conformément au *Règlement fédéral sur les halocarbures*.

Amiante

Toutes les installations appartenant à l'ASFC ont été inspectées pour détecter la présence d'amiante; les résultats sont publiés dans l'Inventaire national de l'amiante dans les immeubles fédéraux. Des plans de gestion de l'amiante ont été mis en place pour les installations où l'on retrouve des matériaux contenant de l'amiante. Les évaluations de l'amiante sont mises à jour chaque année, ce qui permet d'effectuer des inspections et des mises à jour sur l'état des matériaux contenant de l'amiante, de détecter toute détérioration des matériaux et de déterminer rapidement les mesures correctives nécessaires. Un plan de gestion de l'amiante fournit également des renseignements à tous les gestionnaires de projets afin de mettre en place des méthodes sûres pour procéder à l'élimination des matériaux contenant de l'amiante.

Legionella

Les *Legionella* sont des bactéries qui vivent dans les sources d'eau naturelles comme les lacs, les rivières, les étangs et les ruisseaux. On les trouve également dans les grands appareils sanitaires comme les fontaines et les installations d'alimentation en eau chaude et froide comme les douches et les tours de refroidissement. En grandes quantités, les *Legionella* sont libérées dans l'air et peuvent provoquer des maladies chez les personnes qui y sont exposées. L'Agence collabore avec des partenaires pour mettre en œuvre un programme de gestion de la lutte contre la bactérie *Legionella* dans les installations où cela est nécessaire selon l'orientation de SPAC et continuera à surveiller les systèmes d'eau potable dans les sites où le personnel de l'ASFC mène ses activités.

4.1 Collaborer avec des partenaires

Participation aux comités clés

Le Secrétariat aux affaires autochtones de l'ASFC a reçu un soutien important pour sa participation à des forums qui facilitent la consultation et la coopération nécessaires pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Il s'est avéré essentiel que les fonctionnaires de l'Agence chargés de soutenir la consultation et la coopération disposent de compétences culturelles autochtones suffisantes pour assurer un dialogue ouvert et transparent avec les partenaires autochtones.

Le SAA a participé régulièrement aux réunions de la communauté de pratique interministérielle de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'échelle opérationnelle, au cours desquelles des renseignements sont échangés entre les ministères sur la mise en œuvre de la Loi. S'inspirant des pratiques exemplaires appliquées par d'autres ministères, l'ASFC élaborera et lancera son propre guide sur la manière d'évaluer la cohérence avec la Déclaration des Nations Unies au cours de l'exercice 2023-2024, et le diffusera au sein de l'Agence. Ce document offrira des conseils sur la manière de mener des analyses utiles pour s'assurer que les programmes, les services, les politiques, les lois et les autres activités respectent la Déclaration des Nations Unies.

En outre, l'Agence élabore un plan d'action, comprenant des outils et des processus, pour soutenir la mise en œuvre complète de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au sein de l'ASFC.

Projet pilote de chauffe-blocs

L'ASFC collabore à un projet pilote mené par le SCT et RNCan afin d'évaluer l'utilisation de bornes de recharge et d'autres infrastructures pour recharger les véhicules du parc automobile et les véhicules personnels des employés.

Le projet commandera la mobilisation de plusieurs ministères et organismes :

- a) déterminer les pratiques exemplaires que devront suivre les employés pour utiliser les bornes de recharge pour véhicules électriques (y compris les prises de contact, les chauffe-blocs, les bornes de recharge) tout en garantissant la priorité du parc automobile fédéral et le meilleur rapport qualité-prix pour l'État;
- b) élaborer une orientation à l'intention des ministères sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies ou de directives connexes.

Peinture à base de soja

Afin de faciliter la transition vers une économie circulaire et zéro émission par le biais de l'approvisionnement écologique, l'ASFC s'est engagée à adopter des technologies propres et à entreprendre des projets pilotes dans ce domaine.

La peinture de lignes de démarcation sur les routes à l'huile de soja et son empreinte sur la chaîne d'approvisionnement sont carboneutres. Comme la peinture est également exempte de plastique à 100 %, elle s'aligne sur les cibles et les objectifs ministériels qui visent à réduire l'achat de produits de plastique. L'achat de cette peinture est conforme à la Politique d'achats écologiques du SCT et permettra à l'ASFC d'acheter ses biens, de les exploiter et de l'éliminer de manière à protéger l'environnement tout en respectant ses objectifs opérationnels.

Le projet de peinture à base de soja permettra également de relever le défi environnemental que représentent les microplastiques dans les océans et les lacs et qui proviennent de la peinture au latex (plastique).

ANNEXE A - Tableau des engagements

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
2	Soutenir l'objectif d'un système alimentaire plus sain et plus durable.	Garantir la sécurité du système alimentaire canadien.	Effectuer des inspections des embarcations pour détecter la présence de moules zébrées et d'autres espèces aquatiques envahissantes, en partenariat avec le MPO.	Pourcentage d'embarcations inspectées aux points d'entrée terrestres prioritaires et conformes aux exigences « Nettoyez Videz Séchez » (NVS).	Durant l'EF 2022-2023 Point d'entrée d'Emerson, au Manitoba Inspection de 607 embarcations 417 (69 %) satisfaisaient aux critères des inspections NVS.	Pourcentage des embarcations inspectées aux points d'entrée terrestres prioritaires qui satisfont à une inspection NVS d'ici 2030 : 95 %.
10	Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> .	Mettre en œuvre la <i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> .	Fournir au personnel de l'ASFC une formation sur les compétences culturelles autochtones.	Pourcentage d'employés de l'ASFC ayant suivi la formation obligatoire : <i>Réflexion sur les biais culturels : perspectives autochtones</i> .	60,5 % en date de mars 2023.	60,5 % en date de mars 2023.

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
12	D'ici 2030, le gouvernement du Canada détournera des sites d'enfouissement au moins 75 % (en poids) des déchets opérationnels non dangereux.	Maximiser le détournement des déchets des sites d'enfouissement.	Mettre en œuvre des mesures de réduction des déchets visant à réduire les matériaux destinés aux sites d'enfouissement et coordonner avec les intervenants pour assurer la collecte systématique de données relatives au poids des matériaux résiduels non dangereux générés et détournés dans les plus grandes installations appartenant à l'ASFC.	Pourcentage de déchets non dangereux détournés des sites d'enfouissement.	22 % durant l'exercice 2022-2023.	Détournement de 75 % des déchets (en poids) des sites d'enfouissement d'ici 2030.
		Maximiser le détournement des déchets des sites d'enfouissement.	Conformément à la Politique sur la gestion du matériel du SCT, l'Agence éliminera le matériel de manière à obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour l'État tout en réduisant les répercussions sur l'environnement.	Pourcentage de déchets non dangereux détournés des sites d'enfouissement.	100 % durant l'exercice 2022-2023.	100 % annuellement.
	D'ici 2030, le gouvernement du Canada détournera des sites d'enfouissement au moins 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition.	Maximiser le détournement des déchets des sites d'enfouissement.	Coordonner avec les intervenants la collecte systématique de données relatives à la gestion des déchets de CRD dans les grands projets (plus d'un million de dollars) et au réacheminement de ces matériaux.	<ul style="list-style-type: none"> Masse de déchets de CRD détournés des sites d'enfouissement. Pourcentage de déchets de CRD détournés des sites d'enfouissement. 	0 % durant l'exercice 2022-2023.	Détourner 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition des sites d'enfouissement d'ici 2030.

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
	Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d'ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire.	Renforcer les critères d'approvisionnement écologique.	Achat de certificats d'énergie renouvelable pour tous les points d'entrée dans le cadre de l'accord sur l'électricité propre et de l'initiative des certificats d'énergie renouvelable.	Pourcentage d'électricité propre consommée : <ul style="list-style-type: none"> Consommation d'électricité dans l'année = [X] kWh; Consommation d'électricité provenant de sources non polluantes (y compris les certificats d'énergie renouvelable) dans l'année = [Y] kWh; Pourcentage (%) d'électricité propre = [Y/X] %. 	89,5 % durant l'exercice 2022-2023.	Utiliser exclusivement de l'électricité propre dans les biens immobiliers fédéraux (100 %).
			Conformément à l'objectif du gouvernement de faire en sorte que le parc de véhicules légers comprenne 100 % de véhicules à zéro émission d'ici 2030, l'Agence accordera la priorité aux véhicules zéro émission pour tous les nouveaux achats de véhicules lorsque des options appropriées sont à sa disposition et en tenant compte de la faisabilité opérationnelle et du coût total de possession.	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des achats de nouveaux véhicules légers dans le parc automobile qui sont des véhicules à zéro émission. 	Durant l'exercice 2022-2023, 81 % des achats admissibles de nouveaux véhicules légers dans le parc automobile étaient des véhicules à zéro émission ou des véhicules hybrides.	Tous les nouveaux véhicules légers ajoutés au parc automobile seront des véhicules à zéro émission lorsque des options appropriées seront à la disposition de l'Agence.
			Fournir de la formation sur l'approvisionnement écologique aux spécialistes de l'approvisionnement et de la gestion du matériel.	Pourcentage de spécialistes de l'approvisionnement et de la gestion du matériel formés à l'approvisionnement écologique dans le cadre du cours COR405 de l'École de la fonction publique du Canada.	66 % durant l'exercice 2022-2023.	100 % d'ici 2025.

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
			Réduire l'utilisation de documents papier en optimisant le nombre de formulaires utilisés, et accroître la numérisation des processus papier.	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de réduction de la quantité de formulaires papier. Pourcentage de formulaires papier numérisés. 	<ul style="list-style-type: none"> 95 formulaires papier de moins (10 %). 88 % des formulaires sont numériques. 	30 % des formulaires papier ont été éliminés ou numérisés d'ici 2027.
			S'assurer que toutes les nouvelles installations de technologies de TVCF dans les installations exploitées par l'ASFC sont écoénergétiques.	Nombre des sites dotés d'une technologie de TVCF écoénergétique.	36 sites durant l'exercice 2022-2023.	81 installations dotées d'une technologie de TVCF mise à niveau.
			Réduire au maximum le carbone intrinsèque dans les grands projets de construction, conformément à la Norme sur le carbone intrinsèque en construction.	Pourcentage de grands projets de construction (plus de 5 millions de dollars) dans lesquels le carbone intrinsèque dans les matériaux de construction, conformément aux prescriptions de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction, a été réduit au maximum par le biais de modalités contractuelles.	0 % durant l'exercice 2022-2023.	100 % d'ici 2030.
	Soutenir l'objectif « Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission ».	Assainir les sites contaminés hautement prioritaires.	Continuer à désigner, à assainir et à surveiller les sites contaminés dans toutes les installations appartenant à l'ASFC afin de prévenir les effets nuisibles à l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sites contaminés existants qui ont été assainis Nombre de nouveaux sites désignés et évalués 	<ul style="list-style-type: none"> En 2023, l'ASFC dispose de cinq sites contaminés. Aucun site supplémentaire évalué. 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture de deux sites contaminés hautement prioritaires (Fraser et Pleasant Camp) d'ici 2027. Tous les sites nouvellement désignés feront l'objet d'une évaluation partielle ou complète d'ici 2025.

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
13	<p>Réduire les émissions de GES de 40 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2025, et parvenir à zéro émission nette de GES d'ici 2050.</p> <p>Court terme.</p>	<p>Poursuivre la mise en œuvre des plans et mesures climatiques du Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens immobiliers sous la garde de l'ASFC alimentés par de l'électricité propre à 100 % d'ici 2025. • Les bâtiments existants feront l'objet d'améliorations écoénergétiques. • Au moins 75 % des nouveaux véhicules légers ajoutés au parc automobile seront des véhicules zéro émission ou hybrides. <p>Programme : Contrat de performance énergétique (CPE).</p>	<p>Installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES des installations pour l'EF 2005-2006 (année de référence) = (X) 8,671 kt d'éq. CO²; • Émissions de GES des installations pour l'exercice en cours = (Y) Kt d'éq. CO²; • Intensité des émissions de GES en fonction de la superficie (g d'éq. CO²/m²); • Pourcentage (%) de variation des émissions de GES des installations entre l'EF 2005-2006 et l'exercice actuel = (1-Y/X) %. <p>Parc automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de GES du parc automobile pour l'EF 2005-2006 (année de référence) = (X) 4,404 kt d'éq. CO²; • Émissions de GES du parc automobile pour l'exercice en cours = (Y) kt d'éq. CO²; • Pourcentage (%) de variation des émissions de GES du parc automobile entre l'EF 2005-2006 et l'exercice actuel = (1-Y/X) % 	<p>12,8 kt d'éq. CO² en juillet 2023.</p>	<p>Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2025, soit 7 845 t d'éq. CO² (réduction de 5 688 kt).</p>

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
	Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050.	Mettre en œuvre la SGV au moyen de mesures qui réduisent les émissions de GES, accroissent la résilience climatique et écologisent l'ensemble des activités du gouvernement.	La conception, la construction et l'exploitation des projets d'infrastructures intégreront l'adaptation aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de bâtiments construits au cours de l'année visée par le rapport qui sont conformes aux considérations relatives à la résilience. • Pourcentage de bâtiments construits pendant l'année de référence qui sont conformes aux codes de construction résiliente au climat du Conseil national de recherches du Canada. • Les considérations de résilience climatique sont incluses dans 100 % de toutes les rénovations écoénergétiques par le biais de CPE. 	100 % des nouveaux bâtiments construits en 2021-2022 étaient conformes aux codes du bâtiment favorisant la résilience aux changements climatiques du CNRC.	100 % des nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une évaluation de la résilience climatique.
			Réduire la consommation d'eau et la demande en eau auprès des réseaux de distribution d'eau municipaux dans les installations appartenant à l'ASFC, et ce, en appliquant des pratiques exemplaires de faible consommation d'eau dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation majeurs, ainsi qu'en concevant tous les nouveaux bâtiments de façon à gérer efficacement les eaux pluviales. Programme : Projet de poste frontalier terrestre (PPFT)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'installations nouvellement construites appartenant à l'ASFC ou reliées aux réseaux de distribution d'eau municipaux et dotées de compteurs d'eau. • Pourcentage de bâtiments nouvellement construits et équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> • 19 points d'entrée reliés aux réseaux de distribution d'eau municipaux sur 31 (61 %) sont dotés d'un compteur d'eau. • 0 % des bâtiments construits au cours de l'EF 2022-2023 sont équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des compteurs d'eau installés d'ici 2025. • 100 % des nouveaux bâtiments équipés de réseaux de collecte des eaux pluviales d'ici 2030.

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
	Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050.	Moderniser grâce à des bâtiments carboneutres. Effectuer une analyse des coûts de la réduction des GES sur la durée de vie utile pour les rénovations majeures de bâtiments.	Tous les nouveaux immeubles seront construits pour être carboneutres sauf si une analyse coûts-avantages sur l'ensemble du cycle de vie indique une construction prête pour la carboneutralité. Programme : Projet de poste frontalier terrestre (PPFT)	Pourcentage de rénovations importantes ou de nouvelles constructions au cours de l'année visée par le rapport qui ne sont pas carboneutres et qui ont fait l'objet d'une analyse des coûts de la réduction des GES sur la durée de vie utile.	0 % durant l'exercice 2022-2023.	100 % des rénovations importantes, des nouvelles constructions ou des rénovations qui ne sont pas carboneutres doivent être justifiées par une analyse des coûts de la réduction des GES sur la durée de vie utile d'ici 2023.
	Le gouvernement du Canada fera la transition vers des activités résilientes aux changements climatiques d'ici 2050.	Réduire les risques posés par les répercussions des changements climatiques sur les biens, les services et les activités du gouvernement fédéral.	Mettre en œuvre des mesures destinées à atténuer les changements climatiques selon les recommandations de l'ERCV dans les installations hautement prioritaires où des risques importants liés aux changements climatiques ont été mis en évidence.	Pourcentage d'installations hautement prioritaires pour lesquelles des mesures destinées à atténuer les changements climatiques ont été mises en œuvre conformément aux recommandations présentées dans l'ERVC.	En date de 2022-2023 : • ERVC achevée; • Évaluations sur place dans deux (2) sites hautement prioritaires effectuées.	Les recommandations de l'ERVC ont été mises en œuvre dans 100 % des sites hautement prioritaires d'ici 2025.
	Soutenir l'objectif « Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et à leurs impacts ».	Contribuer à la gestion des urgences et à la réduction des risques de catastrophe.	Lancer des consultations internes avec les groupes de gestion des urgences afin d'intégrer les recommandations de l'ERVC dans la planification.	Pourcentage de groupes de gestion des urgences de l'ASFC qui ont été consultés et qui ont intégré les recommandations de l'ERVC dans la planification.	0 % durant l'exercice 2022-2023.	100 % d'ici 2025.

ODD	Cible ou objectif de la SFDD	Stratégie de mise en œuvre de la SFDD	Mesures ministérielles	Indicateurs de rendement	Point de départ	Objectif de la SMDD
15	D'ici 2026, augmenter le pourcentage d'espèces en péril inscrites à la loi fédérale dont les tendances démographiques sont conformes aux programmes de rétablissement et aux plans de gestion, le faisant passer de la valeur de référence de 42 % en 2019 à 60 %.	Autres	Contribuer à freiner ou à inverser le déclin des populations d'espèces en péril en réalisant des enquêtes sur les espèces en péril sur les propriétés de l'ASFC et en mettant en œuvre des plans de gestion conformes aux stratégies de rétablissement des espèces.	Pourcentage de sites de l'ASFC où une étude sur les espèces en péril a été menée.	20 % durant l'exercice 2022-2023.	100 % des sites identifiés ont été évalués.
	Conserver 25 % des terres et des eaux intérieures du Canada d'ici 2025, en visant 30 % d'ici 2030, par rapport aux 12,5 % qui ont été reconnues comme conservées à la fin de 2020, pour respecter l'engagement à freiner et renverser la perte de nature d'ici 2030 au Canada, et à parvenir à une remise en état complète d'ici 2050.	Conserver les espaces naturels.	Contribuer à l'objectif de conservation de 25 % des terres du Canada en désignant une partie de la propriété du Collège Rigaud de l'ASFC, soit 8,4 ha, comme AMCEZ.	Total en hectares de la propriété du Collège de l'ASFC contribuant à la Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation.	Une superficie de la propriété de l'ASFC à Rigaud correspondant à 8,4 ha a été sélectionnée afin de déterminer si elle peut être désignée comme AMCEZ.	Conserver une superficie de 8,4 ha d'ici 2025.
	Soutenir l'objectif « Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne ».	<ul style="list-style-type: none"> Moderniser les technologies de surveillance du commerce international d'espèces sauvages. Prévenir, détecter, contrôler et gérer les espèces étrangères envahissantes, et intervenir à leur égard. 	Mettre en œuvre une technologie numérique modernisée afin d'assurer un suivi plus efficace des espèces exotiques envahissantes, des vecteurs de maladie et des espèces en péril aux frontières internationales du Canada et d'améliorer la capacité de surveillance, de suivi et de traçabilité pour toutes les espèces importées au Canada.	Pourcentage des déclarations d'importation d'espèces aquatiques et d'animaux vivants soumises à l'ASFC sous forme de documents papier traités par la technologie numérique afin de détecter les espèces envahissantes et celles en péril à la frontière et pour lesquelles les données sur les espèces sont saisies, numérisées, organisées par hiérarchie taxonomique, accessibles et rapidement disponibles.	0 % des transactions font l'objet d'une évaluation automatisée des risques par la technologie numérique durant l'exercice 2022-2023.	50 % d'ici 2030.

Sources :

Développement durable fédéral

- [Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\) 2022-2026](#)
- [Loi fédérale sur le développement durable \(LFDD\)](#)
- [Sept principes de la LFDD](#)
- [Rapport de consultation sur la SFDD 2022-2026](#)

Objectif 10 – Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités.

- [Initiative du Mentorat pour candidats autochtones](#)

Objectif 12 – Consommation et production responsables

- [Politique d'achats écologiques du Secrétariat du Conseil du Trésor \(SCT\)](#)

Objectif 15 – Vie terrestre

- [Système du renseignement sur la nature – Détection de la faune](#)
(en anglais seulement)

Au-delà des objectifs

- [Inventaire national de l'amiante dans les immeubles fédéraux](#)